

Procès-Verbal du Conseil d'Administration
Séance du 18 septembre 2026

Le vendredi 18 septembre 2026 à 14h00 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF74 à Allonzier-la-Caille, sur convocation du Président en date du 4 septembre 2026.

Total des droits de vote		34 VOIX
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération		4 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy		7 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération		4 voix
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes		2 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie		2 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois		2 voix
Au titre de Haut-Chablais Interco		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois		2 voix
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance		2 voix
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Vallée Verte		1 voix
Au titre de la Communauté de Communes Quatre Rivières		1 voix
Au titre de l'Assemblée Spéciale		1 voix
Au titre du Département de la Haute-Savoie		1 voix
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes		1 voix

Étaient présents (20) :

David BANANT, Xavier BRAND, Roland DAVIET, François DEVILLE, Eddi ETIENNE, Laurent FAVRE, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Antoine GRANGE, Ségolène GUICHARD (arrivée en cours de séance), Christophe GUITTON, Jérôme HASSAN, Charlotte JACQUIER (arrivée en cours de séance), Bruno LYONNAZ, Denis MAIRE, Cédric MERLOT, Philippe PERRET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Richard THOMASSIER, Béatrice VALLEJO, Carole VINCENT

Avaient donné pouvoirs (6) :

Christine BURKI à Denis MAIRE, Cyril DEMOLIS à François DEVILLE, Nora BERIOU à Cyril CATHELINEAU, Théo LOMBARD à Eddi ETIENNE, Patrick CHARDON à Julie NOVEL-VERDAN, Bernard BOCCARD à Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Étaient excusés :

Christian ABRARD, Nicolas EVRARD, Georges GOURREAU, Marielle JUILIEN, Vanessa LAURENT-MICHEL, Roland LOMBARD, Jean-Philippe MAS, Martial SADDIER, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Yannick TRABICHET, Stéphane VALLI, Chantal VANNSON, Isabelle VENDRASCO

Étaient également présents :

Maly SBAFFO (suppléante), Julie NOVEL-VERDAN (suppléante), Cyril CATHELINEAU (suppléant), André GERVAIS (suppléant)

Total des votants présents ou représentés : 26
Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Bilan des acquisitions réalisées
3. Vote : Acquisitions et modalités de portages
4. Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la directrice de l'EPF
5. Vote : Changement de modalités de portage
6. Vote : Cessions et Baux
7. Bilan des acquisitions réalisées
8. Vote : Portages arrivant à leurs termes en 2027
9. Vote : Autorisation de signature extinction de servitude ENEDIS sur la commune de SAINT-CERGUES
10. Vote : Autorisation de signature de servitudes droits de passage publics piétonniers sur la commune de SAINT-CERGUES
11. Vote : Autorisation donnée à la Directrice d'accepter de réaliser des acquisitions avec jouissance différée
12. Vote : Précision sur la délégation de signature de la Directrice en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité en cas d'absence ou d'empêchement
13. Sujets non soumis à délibérations

Désignation du secrétaire de séance : Antoine GRANGE

POINT 1. Approbation du procès-verbal de dernière séance

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 9 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. Bilan des acquisitions réalisées

Engagements Avant CA	2022-2023-2024-2025	2026	
Portages validés en CA en cours de négociation	14 921 394,00 €	10 122 690,00 €	
	25 044 084,00 €		
			Total
Actes signés et travaux engagés en 2026	9 270 659,01 €	8 584 938,20 €	17 855 597,21 €
dont préemptions préfectorales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Promesses amiables signées	1 116 160,00 €	3 256 650,00 €	4 372 810,00 €
Préemptions au prix	0,00 €	5 383 000,00 €	5 383 000,00 €
dont préemptions préfectorales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Préemptions en révision de prix	1 000 000,00 €	3 566 499,00 €	4 566 499,00 €
dont préemptions préfectorales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	32 177 906,21 €		
Cessions à réaliser en 2026 validées en CA		22 018 952,22 €	
Actes signés au 18-09-2026		12 862 910,50 €	

POINT 3

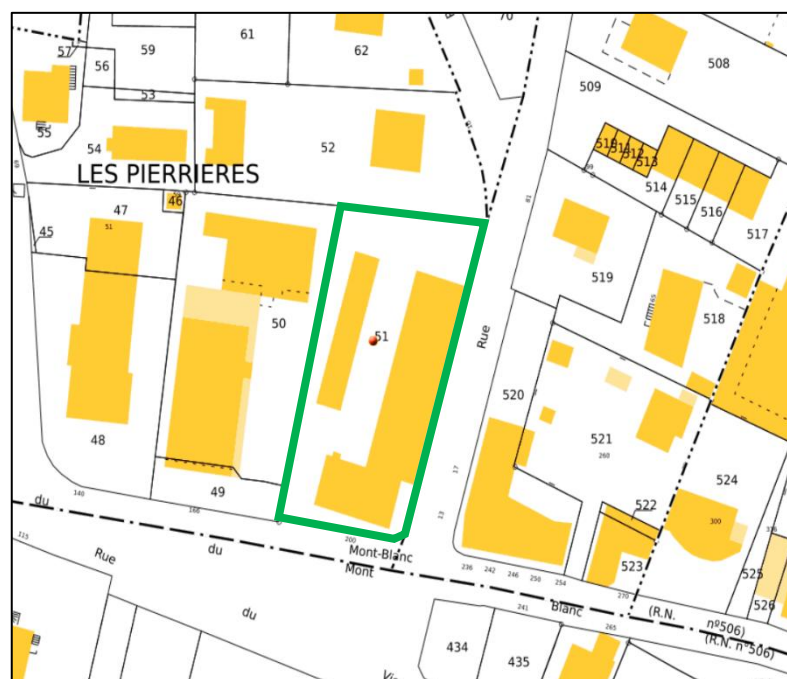
2026-163 – Vote : Portage sur la commune de MARNAZ – R169AM29

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MARNAZ – R169AM29

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2020
Accord EPCI	11-2020

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
20 rue du 8 Mai 1945	H	51	22a 69ca	UA	X	
Copropriété « Le Bargy » - Lots 111-112 - Local commercial de 67 m² en RDC Libre						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis France Domaine N° 2026-74169-39287 du 26/06/2026	10 ANS Par demi-annuités	LOGEMENTS POUR TOUS Logements locatifs aidés : minimum 30% OU Logements abordables : BRS opération comprenant au maximum 50% de logements libres
Règlementation spécifique Urbanisme		



La Commune de MARNAZ sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir et porter les lots n° 111 et 112 de la copropriété Le Bargy. Cette copropriété est située au centre-ville de la commune, face à l'un des principaux tènements concernés par la requalification du centre dans le cadre de la ZAC « Marnaz, Cœur de Ville ».

Cette acquisition, située dans un périmètre validé par le conseil d'administration du 21/01/2021 (délibération n° 2021-22), doit permettre à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées. Dans la présente copropriété, l'objectif serait de réaliser des logements à caractère social avec un bailleur.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'avis de l'expert n° 2026-74169-39287 en date du 26/06/2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCÉPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune**, sur la base de l'avis France Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réel

Retire et remplace la délibération 2026-104 du 12 juin 2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Les Moraines	B	3297 ex DP2	1a 47ca	1 Aua1		X
88 rte de la vy de l'eau	B	3283 ex 2428b	0a 14ca	1 Aua1		X
88 rte de la vy de l'eau	B	3282 ex 2428c	0a 45ca	1 Aua1		X
Total			2a 06ca			
Délaissés de propriétés communale						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Seuil inférieur à 180.000 € Avis non réglementaire	A intégrer dans le portage du dossier C229AA validé sur 8 ans à terme	LOGEMENTS POUR TOUS Logements locatifs aidés : minimum 30% OU Logements abordables : BRS opération comprenant au maximum 50% de logements libres
Règlementation spécifique Urbanisme		
OAP secteur « Centre-Bourg »		



Par arrêté n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle.

L'EPF est propriétaire depuis le 16 septembre 2022 et porte ce tènement foncier aujourd'hui démol/dépollué qui, sous concession d'aménagement signée le 22 juillet 2024 entre la Commune de SAINT-CERGUES et la société ICADE PROMOTION (Société dénommée SNC IP1R), va permettre la réalisation de logements, de locaux d'activités, d'espaces de vie, d'espaces verts et d'équipements accessibles au public.

Le projet pour la réalisation de cette opération comprenant 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74 et 38 logements locatifs sociaux sous bail à construction est en phase de se concrétiser.

Pour compléter l'emprise foncière de l'opération et régulariser l'assiette des copropriétés, la Commune doit céder à l'EPF les parcelles DP2, B 2428b et B 2428c lui appartenant afin de constituer l'ensemble immobilier complet de l'emprise du futur projet.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SAINT-CERGUES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCETER** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

La Commune de MESIGNY sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter une propriété non bâtie en contiguïté de parcelles accueillant de nombreuses manifestations.

Cette maîtrise foncière, dans un secteur stratégique, permettra à la collectivité de faire un parking public, un ou des locaux associatifs et éventuellement des logements en BRS.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes FIER ET USSES en date du 13-12-2005 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de MESIGNY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 janvier 2006 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74179-33165 en date du 03-07-2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

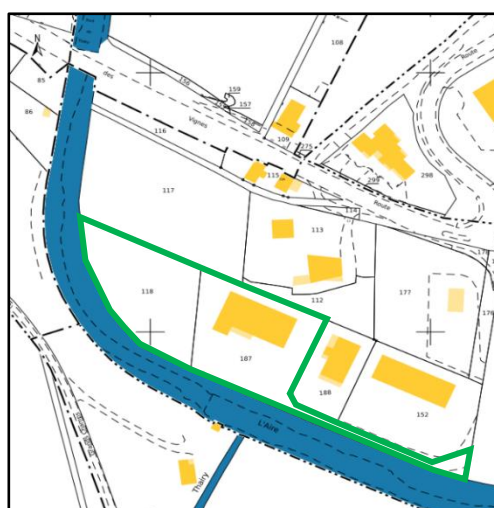
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

Membre : Communauté de Communes du GNEVOIS	
Demandeur	Commune de SAINT JULIEN EN GNEVOIS
Réception dossier	07-2026
Accord EPCI	Inscrit au PAF validé le 05-2023, confirmé 06-2025

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Vers les Moulins	BE	118	22a 18ca	UV-ER6		X
11 route des Vignes	BE	187	29a 65ca	UXc-ER8-OAP2	X	
Total			51a 83ca			
Bâti à vocation commerciale et artisanale, constitué d'un atelier, de garages et comportant un appartement de 110 m² en premier étage, et un studio de 46 m² au 2ème étage. - Parcelle d'espaces verts et paysagers						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 03-06-2026 n° 2026-74243-22981	10 ANS Par annuités	QUALITÉ DU CADRE DE VIE Equipements Publics / Logements à destination des agents des services publics ou assimilés
Règlementation spécifique Urbanisme		
UXc – Uv (zone urbaine dédiée aux espaces verts et paysagers) ER N°6 : renaturation du lit de l'Aire et aménagement de ses abords. OAP 2 : entrée de ville ouest		



La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter une unité foncière constituée :

- D'un bâti à vocation artisanale et commerciale, et son terrain d'assiette, constitué d'un atelier avec garage de 1112 m², d'un appartement de 110 m² au 1^{er} étage et d'un studio de 42m² en deuxième étage ;
- D'une parcelle de terrain nu, inscrite en zone urbaine dédiée aux espaces verts et paysagers, et grevée en totalité d'un emplacement réservé pour la renaturation du lit de l'Aire et l'aménagement de ses abords.

L'acquisition du local artisanal permettra à la collectivité de réaliser l'extension de son centre technique municipal situé également route des Vignes, à 300 mètres à l'Est.

La maîtrise de la parcelle inscrite en zone Uv viendra compléter la réserve foncière du secteur, la parcelle mitoyenne par le Nord étant déjà en portage au bénéfice de la commune, afin de préserver et aménager ces espaces verts et paysagers.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25 octobre 2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, adhésion validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 03 décembre 2004 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74243-22981 en date du 03-06-2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

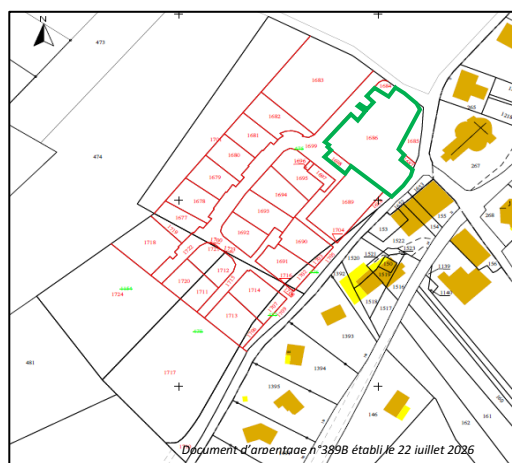
- ✓ **ACCORTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune**, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

Retire et remplace la délibération du 9 juillet 2026 n° 2026-150 et n° 2026-151

Membre : Communauté de Communes PAYS DE CRUSEILLES	
Demandeur	Commune : LE SAPPEY
Réception dossier	04-2026
Accord EPCI	Inscrit au PAF validé en mars 2023 et mis à jour en juin 2025

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Au Rafou	A	1686	15a 30ca	AUHC		X
Au Rafou	A	1698	00a 67ca	AUHC		X
<i>Issue du document d'arpentage n°389B établi le 22 juillet 2026</i>		Total	15a 97ca			
Dans un ensemble immobilier à construire en VEFA : - Un local d'activités de services brut de béton, fluides en attente situé au rez-de-jardin, d'environ 116 m² désigné « A003 » avec la jouissance privative d'une cour et d'un jardin d'environ 379 m² + 5 places de stationnement en extérieur. → <i>Un contrat de réservation a été signé le 24 juillet 2026 pour une surface de 118,80 m².</i> - Un local à usage d'habitation livré brut de béton, fluides en attente située au rez-de-jardin, d'environ 46m², désigné « A002 » avec la jouissance privative d'une terrasse et d'un jardin d'environ 52 m² + 2 places de stationnement en extérieur. → <i>Un contrat de réservation a été signé le 24 juillet 2026 pour une surface de 48,86 m².</i>						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine n° A 2026-74259-41875 et n° A 2026-74259-41886 en date du 03/07/2026	15 ans par annuités	QUALITÉ DU CADRE DE VIE Services de proximité et/ou Equipements Publics et/ou Logements à destination des agents des services publics ou assimilés
Règlementation spécifique Urbanisme Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 « Le confortement du chef-lieu » Secteurs de mixité (L123-1-5II 4°) Élément de paysage, de patrimoine, point de vue à mettre en valeur (L123-1-5 III 2°)		



La Commune du SAPPEY sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir en VEFA et porter :

- un local d'activités de services pour y installer un service de proximité et/ou un équipement public ;
- un local à usage d'habitation situé en continuité du local d'activités de services. Il s'agit d'une opportunité en vue de loger ses agents, des agents de services public ou assimilés ; voire le transformer en un autre local d'activités ou disposer de la possibilité d'en faire une extension pour le local contiguë.

Ces locaux sont situés en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation de 9 logements collectifs au sein d'un programme immobilier « CARRE LES CIMES » comprenant au global : 30 logements dont 16 villas mitoyennes et 1 villa individuelle, deux locaux d'activités, un carport de 5 places, 22 places de stationnements extérieures et une aire de jeux.

Ces acquisitions dans un secteur stratégique, en plein chef-lieu, permettra à la commune de maîtriser des locaux qui seront loués selon les besoins et projets.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles en date du 25 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune : LE SAPPEY, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF 74 en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° A 2026-74259-41875 et n° A 2026-74259-41886 en date du 3 juillet 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

Retire et remplace la délibération n°2026-008 du 22 janvier 2026

Membre : Communauté de Communes USSES et RHONE	
Demandeur	Commune de SEYSSEL
Réception dossier	11-2025
Accord EPCI	01-2025

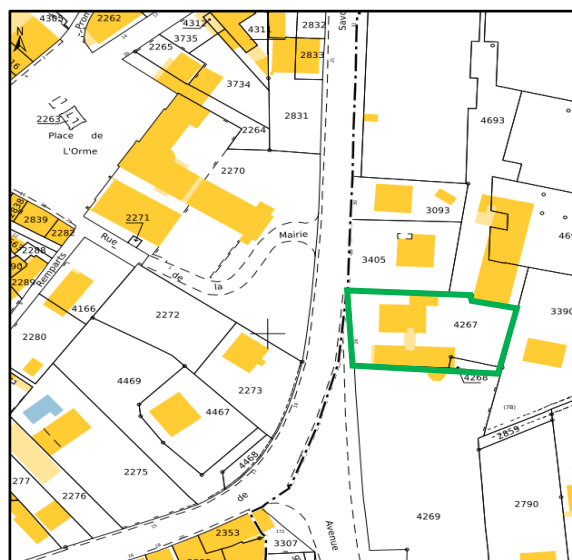
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
26 rue de Savoie	C	4267	11a 12ca	UHC3	X	
La Prairie Ouest	C	4268	00a 42ca	UHC3		X
Total			11a 54ca			

Deux bâtis sur terrain propre, reliés par un préau :

- Ancien pôle médico-social
- Maison sur sous-sol enterré + RDC surélevé +R +C comportant des caves, un niveau de bureau et un appartement (acquis libre ou occupé)

Places de stationnement extérieur

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 24-05-2024 n° 2024-74269-35417	6 ANS A terme	QUALITÉ DU CADRE DE VIE Services de proximité et/ou Equipements Publics et/ou Logements à destination des agents des services publics ou assimilés
Règlementation spécifique Urbanisme		
UHC3 (vocation dominante d'habitat de forte densité)		



La Commune de SEYSSEL sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter un ensemble immobilier propriété du Département, dans lequel se trouve actuellement, le pôle médico-social, qui doit prochainement être relocalisé par le Département, dans des locaux neufs.

Outre les bureaux dédiés à ce service public, le bien concerné compte également un sous-sol semi enterré, des bureaux vacants, un appartement occupé, un garage et des places de stationnement extérieures.

Sa localisation en plein centre, à proximité immédiate de la mairie, et dans un secteur présentant un fort renouvellement urbain, font que la commune souhaite maîtriser ce bien pour en choisir la destination et disposer avant son affectation définitive de locaux susceptibles d'accueillir des services ou associations.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de USSES et RHONE en date du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de SEYSSEL, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24-03-2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2024-74269-35417 en date du 24 mai 2024 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune**, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

2026-169 – Vote : Portage sur la commune de CHALLONGES – X055AC

Membre : Communauté de Communes USSES et RHONE	
Demandeur	Commune de CHALLONGES
Réception dossier	08-2026
Accord EPCI	08-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Challonges	B	551	0a 04ca	UHc2		X
Challonges	B	1809	13a 56ca	UHc2	X	
Total			13a 60ca			
Bâti artisanal anciennement affecté à une activité de menuiserie charpente Libre						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 25-08-2026 n°2026-74055-54095	15 ANS Par annuités	QUALITÉ DU CADRE DE VIE Services de proximité et/ou Equipements Publics et/ou Logements à destination des agents des services publics ou assimilés
Règlementation spécifique Urbanisme		
UHc2		



La Commune de CHALLONGES sollicite l'intervention de l'EPF pour acquérir et porter une propriété bâtie (local artisanal de 1065 m²), antérieurement utilisé par une entreprise de menuiserie charpente.

Le bâti a vocation à être démoli.

La parcelle, traversante entre la route de Seyssel et la route d'Usinens, localisée en centre bourg entre l'école et la mairie, en font un tènement particulièrement stratégique.

La collectivité mettra à profit le temps du portage pour affiner son projet et décider de la destination de ce bien, lequel peut accueillir des logements, des commerces ou encore des équipements.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ussets et Rhône en date du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CHALLONGES, adhésion validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 24-03-2017 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74055-54095 en date du 25/08/2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

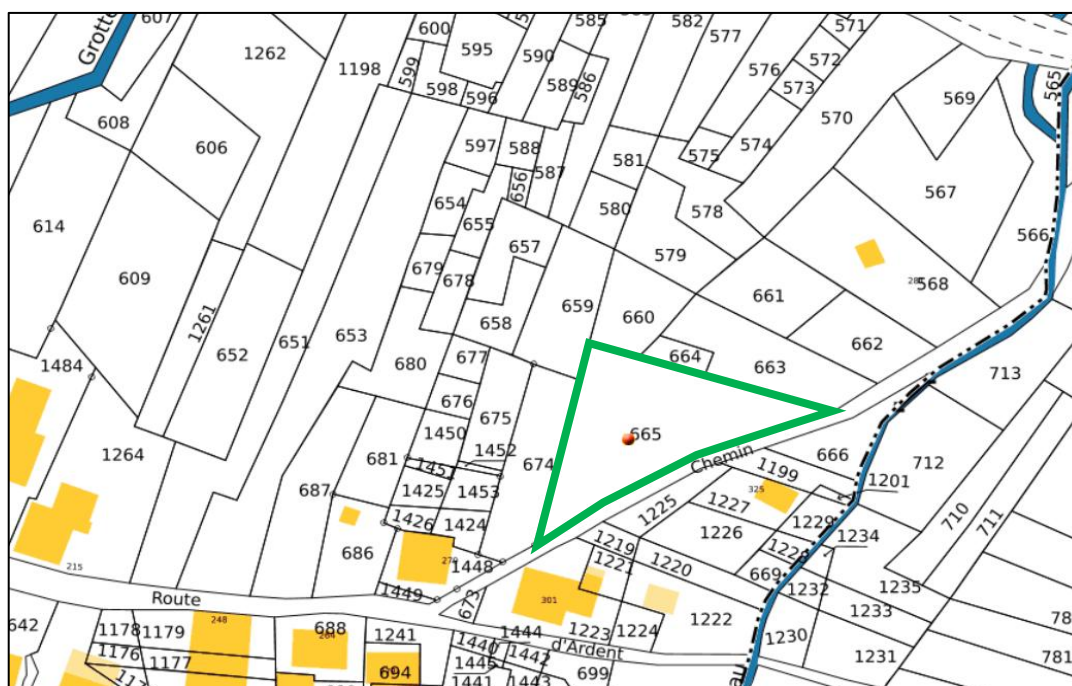
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune**, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

Retire et remplace la délibération n°2026-116 du 12 juin 2026

Membre : Haut-Chablais Interco						
Demandeur	Commune de MONTRIOND					
Réception dossier	01-2026					
Accord EPCI	02-2026					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Ardent	D	665	05a 98ca	1AUT/Oap7		X
Terrains non bâtis - Libres						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine n° 2026-74188-30108 du 09/06/2026	4 ANS A terme	MAINTIEN DU TISSU ÉCONOMIQUE Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ Permettre l'installation de commerces de proximité
Règlementation spécifique Urbanisme		
OAP 07		



La Commune de MONTRIOND sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un terrain non bâti situé dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74188-30108 en date du 09 juin 2026 ;*
Vu le dossier déposé par la collectivité ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de **la Commune** sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

POINT 4**2026-171 – Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la Directrice sur la commune de CLUSES – R081BH**

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de CLUSES
Réception dossier	06-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
Cluses	B	5052	00a 14ca	Ubb		X
Cluses	B	5053	11a 73ca	Ubb		X
Cluses	B	5055	02a 97ca	Ubb		X
Total			14a 84ca			
Terrain non bâti situé dans la ZAC de la Boquette - Libre						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 08/12/2025 n° 2025-74081-82703	15 ANS Par annuités	QUALITÉ DU CADRE DE VIE Services de proximité et/ou Equipements Publics
Règlementation spécifique Urbanisme		
ZAC de la Boquette		



La Commune de CLUSES sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir et porter des terrains situés à l'Est du centre-ville, face au cimetière.

Cette maîtrise foncière dans le périmètre de la ZAC de la Boquette, permettra à la Commune de compléter ses réserves pour ce projet déjà très engagé grâce à l'action de l'EPF74.

La ZAC prévoit la construction de logements et d'équipements publics. Sur ce tènement, il est programmé l'aménagement d'équipements publics à vocation de loisirs.

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de Cluses, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74081-82703 en date du 08 décembre 2025 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2026-16 en date du 04 août 2026 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à la décision de la Directrice n° 2026-16 en date du 04-08-2026.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette préemption soit régularisée, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier avec la Commune de CLUSES.

2026-172 – Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la Directrice sur la commune de GAILLARD – C133AD

Membre : Annemasse les voirons agglomération	
Sur délégation de	Monsieur le Préfet
Pour	Commune de GAILLARD
Réception dossier	07-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
18 rue de la paix	A	2568	66a 21ca	UA	X	
Dans la copropriété « Les Feux Follets » Un appartement de 18,74 m² (lot n° 84 – Bâtiment A – 3ème Etage) et une cave (lot n°177 – Bâtiment A – R-1) - Libre						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 20-07-2026 n° 2026-74133-46318	8 ANS à terme	LOGEMENTS POUR TOUS Logements locatifs aidés : minimum 30%
Règlementation spécifique Urbanisme		



Par arrêté n° DDT-2023-1532 en date du 4 décembre 2023, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a constaté la carence de la **Commune de GAILLARD** au titre du bilan triennal 2020-2022.

Par arrêté n° DDT-2023-1562 en date du 8 décembre 2023, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de GAILLARD, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Rochette François-Xavier, Notaire à ANNEMASSE (74100).

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de GAILLARD, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu les arrêtés susmentionnés ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2026-74133-46318 en date du 20 juillet 2026 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2026-018 en date du 4 septembre 2026 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

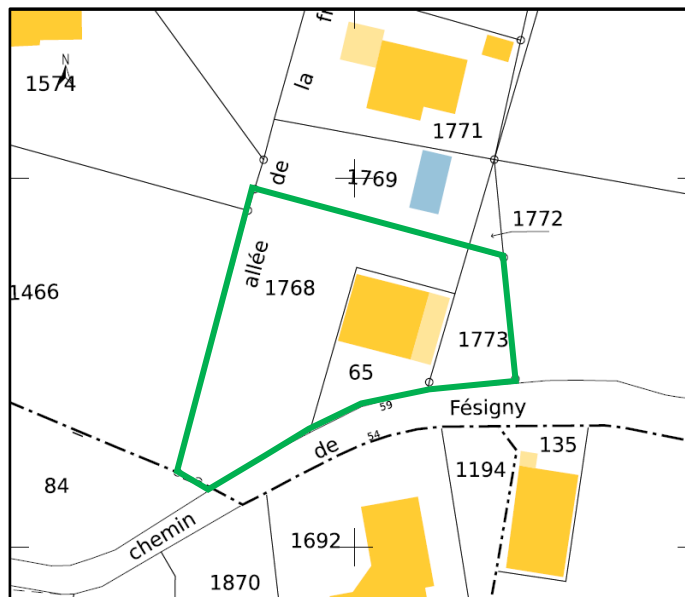
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à la décision de la Directrice n° 2026-018 en date du 4 septembre 2026.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette préemption soit régularisée, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier avec la Commune de GAILLARD.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et le Protocole d'Accord Transactionnel avec les vendeurs.

2026-173 – Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la Directrice sur la commune de Chainaz-Les-Frasses – V054AB

Membre : Grand Annecy Agglomération	
Demandeur	Commune de CHAINAZ-LES-FRASSES
Réception dossier	07-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
59 Chemin de Fésigny	B	65	02a 12ca	Uab	X	
Les Crêts	B	1768	06a 76ca	Uab		X
Les Crêts	B	1773	01a 51ca	Uab		X
Total			10a 39ca			
Maison d'habitation sur terrain - Libre						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 28/07/2026 n° 2026-74054-48371	10 ANS Par ½ annuités	QUALITÉ DU CADRE DE VIE Services de proximité et/ou Equipements Publics et/ou Logements à destination des agents des services publics ou assimilés LOGEMENTS POUR TOUS Logements locatifs aidés : minimum 30% OU Logements abordables : BRS opération comprenant au maximum 50% de logements libres
Règlementation spécifique Urbanisme		



La Commune de Chainaz-Les-Frasses a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés en contiguïté de parcelles communales accueillant plusieurs équipements récents ou rénovés : Mairie, groupe et restaurant scolaires et bibliothèque.

Le maintien et le développement des fonctions résidentielles et des services de proximité au cœur du village constituent un enjeu majeur pour préserver l'attractivité et la vitalité de cette commune rurale.

Cette acquisition, dans ce secteur central stratégique, permettra à la Commune la réalisation d'une opération de réhabilitation à vocation mixte répondant aux besoins du territoire, en associant des services à la population et des logements en prolongement direct et cohérent des équipements publics voisins et notamment du futur réseau de chaleur communal.

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 décidant son adhésion, et de fait celle de la commune de Chainaz-les-Frasses, à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Haute-Savoie en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2026-74054-48371 en date du 28/07/2026 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2026-015 en date du 28/07/2026 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

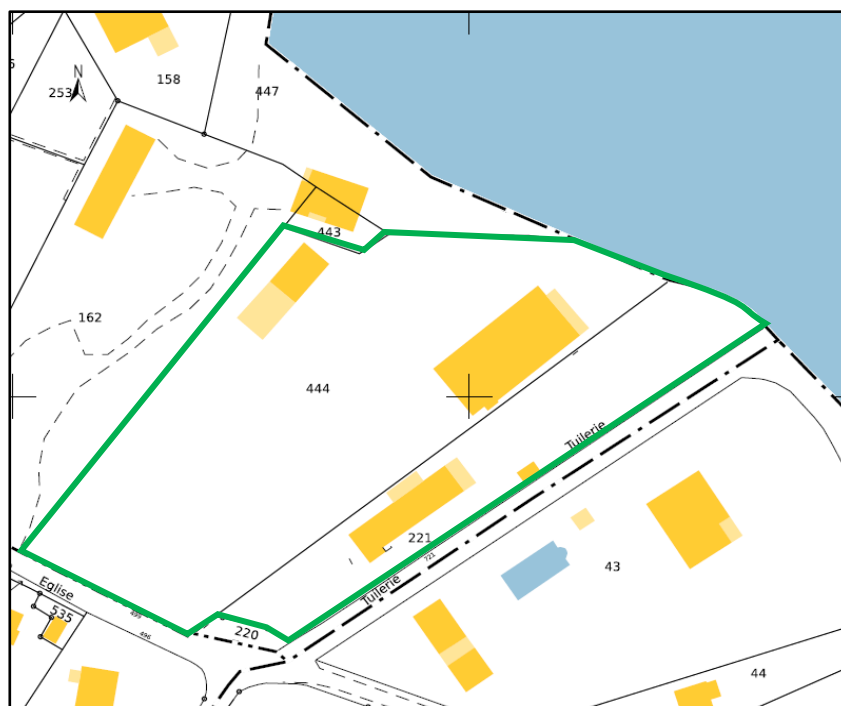
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la décision de la Directrice n° 2026-015 en date du 28/07/2026.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette préemption soit régularisée, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier avec la Commune de Chainaz-Les-Frasses.

2026-174 – Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la Directrice sur la commune de SAINT-JORIOZ – V242AK

Membre : Grand Annecy Agglomération	
Demandeur	Commune de SAINT-JORIOZ
Réception dossier	07-2026

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
721 Route de la Tuilerie	AE	0221	22a 10ca	UT5	X	
499 Rte de la Vieille Eglise	AE	0444	60a 78ca	UT5	X	
Total			82a 88ca			
Bâtiment abritant une ancienne colonie de vacances et ancienne ferme avec habitation non occupée et dépendances 1500 m² de surface de plancher environ - Libre						

Evaluation des biens	Durée de portage	Thématique PPI 2024-2028
Avis du Domaine du 25/08/2026 n° 2026-74242-52172 Règlementation spécifique Urbanisme UT5 (hébergement touristique) + OAP n°4 « Vieille Eglise »	8 ANS A terme	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ ou QUALITÉ DU CADRE DE VIE Services de proximité et/ou Equipements Publics



La Commune de Saint-Jorioz a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant, en bord de lac et situés en contiguïté de parcelles communales accueillant le centre nautique.

Cette acquisition doit permettre de valoriser sur le plan environnemental l'ensemble de ce site riverain du lac et permettre son ouverture au public tout en maîtrisant les accès au lac (zone protégée des Roselières). L'objectif est de gérer la fréquentation du site et de maîtriser les constructions en réduisant au maximum leur zone d'implantation.

La commune souhaite également permettre, dans le cadre d'un bail à construction, l'installation d'un projet d'hôtellerie familiale avec services ouverts à tous les usagers du site. La mise en œuvre d'un tel bail lui permettra de conserver la maîtrise de la propriété foncière de l'ensemble de ce secteur sensible, sur un temps long. La maîtrise foncière permettra enfin de garantir la démolition totale des trois bâtiments existants actuellement implantés dans la bande des 100 mètres, l'OAP ne rendant pas obligatoire cette démolition totale, et d'encadrer le projet de construction d'hôtel par un cahier des charges avec des orientations prescriptives.

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 décidant son adhésion, et de fait celle de la commune de Saint-Jorioz (74) à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2026-74242-52172 en date du 25/08/2026 ;*
- *Vu la décision de préemption de l'EPF n° 2026-017 en date du 03/09/2026 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la décision de la Directrice n° 2026-017 en date du 03/09/2026.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette préemption soit régularisée, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier avec la Commune de Saint-Jorioz.

POINT 5**2026-175 - Vote : Changement de modalités de portage sur la commune de FRANGY – K131AC****Retire et remplace les délibérations 2021-094 du 08-07-2021 et 2024-017 du 26-01-2024**

Membre : Communauté de Communes USSES et RHONE	
Demandeur	Commune de FRANGY

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Zonage	B	NB
50 Place centrale	C	648	03a 91ca	UHc3	X	
68 Place centrale	C	649	02a 70ca	UHc3	X	
Frangy	C	650	08a 14ca	UHc3	X	
74 Place centrale	C	652	04a 44ca	UHc3	X	
Place centrale	C	655	01a 45ca	UHc3	X	
Place centrale	C	1659	01a 13ca	UHc3	X	
Frangy	C	1794	00a 94ca	UHc3	X	
Frangy	C	1795	01a 57ca	UHc3	X	
Frangy	C	1914	00a 38ca	UHc3	X	
Frangy	C	1915	00a 19ca	UHc3	X	
Frangy	C	2112	00a 21ca	UHc3	X	
Frangy	C	2771	04a 71ca	UHc3	X	
Frangy	C	2854	00a 57ca	UHc3	X	
36 Place Centrale	C	2925	05a 94ca	UHc3	X	
Frangy	C	2929	00a 98ca	UHc3	X	
Rue de la Poste	C	2931	00a 07ca	UHc3	X	
67 rue de la Poste	C	2935	00a 95ca	UHc3	X	
67 rue de la Poste	C	2936	00a 13ca	UHc3	X	
		Total	38a 41ca			

Dans une copropriété sise Place Centrale, dont l'assiette est constituée des volumes 3, 5 et 7 situés sur les parcelles cadastrées ci-dessus, un local commercial de 141,46 m² (Lot n° 54)

et 3 places de stationnement souterrain (lots 38,39 et 53).

Le local est loué en bail commercial à la Poste

Valeur du bien porté	Durée initiale	Durée demandée
327 545,18 Euros	4 ans à terme	7 ans à terme
Thématique PPI 2024-2028 MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Pérenniser les entreprises		



Pour le compte de la **Commune de FRANGY**, l'EPF porte depuis mai 2024, un local commercial et 3 places de stationnement, situés « Place centrale ».

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2024-2028 « MAINTIEN DU TISSUS ECONOMIQUE EXISTANT » pour une durée de portage fixée à 4 ans à terme.

Le PPI 2024-2028 de l'EPF autorisant dans ses thématiques, des portages à terme jusqu'à 8 ans (depuis le début du portage), le Conseil Municipal demande de proroger le portage de 4 à 7 années.

La demande d'intervention initiale formulée par la collectivité est modifiée et, il convient que le Conseil d'administration se positionne sur les nouvelles modalités de portage sollicitées.

- Vu la Délibération de la collectivité en date du 10 septembre 2026 ;
- Vu la convention pour portage foncier signée le 19-10-2021 entre l'EPF 74 et la collectivité, et l'avenant n°2 signé le 14-03-2024 ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu le PPI 2024-2028 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCORTE** la modification du portage initial pour une durée de 7 ans avec remboursement à terme (1^{er} portage inclus), aux conditions actuelles du PPI soit un taux de portage de 2.7% HT ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage au 28 mai 2031 ;
- ✓ **DEMANDE** la signature d'un avenant à la convention fixant les nouvelles modalités ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.

POINT 6

2026-176 - Vote : CESSION au profit de la Commune d'ANNEMASSE 1 rue du Mont Blanc

Membre : ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune d'ANNEMASSE
Convention portage	04-2022

Pour le compte de la **Ville d'Annemasse**, l'EPF porte depuis le 2 mai 2022, un bien bâti situé 1 rue du Mont Blanc.

Par arrêté du 27 octobre 2021, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption, et conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 14 décembre 2021, exercé son droit de préemption sur ce bien.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS » pour une durée de portage fixée à 15 ans par annuités.

Cette acquisition permettra de requalifier « l'espace rue » et le tissu urbain afin d'accompagner l'arrivée du tramway, en travaillant un projet global de qualité incluant habitat, commerces, espaces publics et espaces verts.

Aujourd'hui la ville souhaite aménager sur la pointe du tènement foncier (partie du lot 1) non bâti, une surface mesurée de 73 m², pour, après terrassement, réaliser un petit espace vert avec sanisette et revêtement adapté c'est pourquoi il convient de mettre fin au portage avant son terme.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'ANNEMASSE sur la parcelle A 5702 (Ex 270) en vue de réaliser un espace public dédié à la population.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au prix de **9.125,00 Euros H.T, Tva 20 % soit 1.825,00 €**
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

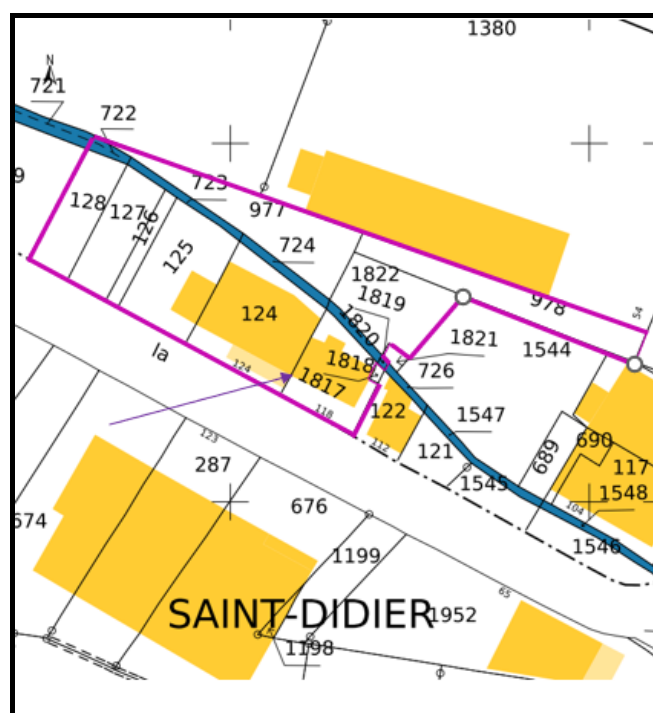
2026-177 - Vote : Cession au profit de Thonon Agglomération-Vers la Tour 118_124 av de la Gare

Membre : THONON AGGLOMÉRATION	
Demandeur	THONON AGGLOMÉRATION sur BONS EN CHABLAIS
Convention portage	12-2022 – 11/2023

Pour le compte de **Thonon Agglomération**, l'EPF porte depuis décembre 2022 et novembre 2023, un tènement immobilier situé sur le territoire de la commune de BONS-en-CHABLAIS, « 6079 Vers la Tour », « 118 avenue de la Gare » et « 124 avenue de la Gare ».

Ce portage a permis à la collectivité de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet de Pôle d'Echange Multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/ 2018-0083 en date du 18 décembre 2018.

Considérant le rapport d'expertise établi le 10 juillet 2026 par Monsieur Jean-Luc DUPUIS, architecte D.P.L.G expert près la Cour d'Appel de Chambéry, qui conclut à l'existence d'un péril imminent et d'un péril ordinaire affectant les bâtiments objet des portages, compromettant la sécurité des personnes, la conservation des bâtiments et nécessitant des mesures de mises en sécurité en urgence, notamment la démolition du bien, il convient, à la demande de Thonon Agglomération, de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE demandé sur 5 ans par annuités Réf: W043AH1	PPI 2019 - 2023 Equipements publics
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 12/12/2022			Par anticipation - fin de portage Totale		
Situation	6079 Vers la Tour 118 avenue de la Gare			6079 Vers la Tour 118 avenue de la Gare		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	N	125	179	N	125	179
	N	127	104	N	127	104
	N	1817	140	N	1817	140
	N	1820	11	N	1820	11
	N	1822	143	N	1822	143
	N	723	16	N	723	16
	N	978	135	N	978	135
	(pour 1/2 indivis)		728	(pour 1/2 indivis)		728
Zonage	UB			UB5		
Prix principal	202 475,00 €			202 475,00 €		
Remploi	21 531,25 €			21 531,25 €		
Honoraires Notaire HT	2 847,71 € HT			2 847,71 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	197,20 €			197,20 €		
Tvx compteur + diag HT	2 112,00 €			2 112,00 €		
TOTAL	229 163,16 €			229 163,16 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans (acquis + de 5 ans) , TVA sur option sur la marge						
Marge :				4 959,71 €		
TVA 20% sur la marge *				991,94 €		
TOTAL				230 155,10 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 31-12-2025				-137 497,89 € HT		
Capital restant à régler				91 665,27 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				92 657,21 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

PORTAGE demandé sur 5 ans par annuités Réf: W043AH3	Thème PPI 2019-2023 Equipements publics :
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 08/11/2023			Par anticipation - Fin de portage Totale		
Situation	124 avenue de la gare Vers la Tour			124 avenue de la gare Vers la Tour		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	N	124	220	N	124	220
	N	126	35	N	126	35
	N	128	110	N	128	110
	N	722	9	N	722	9
	N	724	19	N	724	19
	N	977	184	N	977	184
	N	978	135	N	978	135
	pour 12 indivis			pour 12 indivis		
		712			712	
Zonage	UB			UB5		
Prix principal	188 375,00 €			188 375,00 €		
Remploi car DUP	20 131,25			20 131,25		
Honoraires Notaire HT	2 723,25 € HT			2 723,25 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	24,00 €			24,00 €		
Trvx dépose compteurs HT	289,00 € HT			289,00 €		
TOTAL	211 542,50 €			211 542,50 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans (acquis + de 5 ans) , TVA sur option sur la marge						
Marge :				3 012,25 €		
TVA 20% sur la marge *				602,45 €		
TOTAL				212 144,95 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 31-12-2025				-84 573,65 € HT		
Capital restant à régler				126 968,85 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				127 571,30 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2026 demandant le rachat anticipé des biens ;
- Vu les conventions signées entre l'EPF 74 et la Thonon Agglomération en date des 19 octobre 2022 et 26 juin 2023, thématique « **Equipement publics** » portant sur les biens suivants :
N 125 – 127- 1817- 1820 – 1822 – 723 et la moitié indivise de la 978 et N 124 – 126 – 128 – 722 – 724 – 977 et la moitié indivise de la 978 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA 20% sur option et sur la marge ;
- Vu les avis du domaine n°2026-74043-41239 en date du 5 août 2026 et 2026-74043-50419 en date du 7 août 2026 ;
Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.
- Vu l'arrêté de DUP du 18 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté municipal de péril imminent en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit Thonon Agglomération sur les parcelles cadastrées :
 - Section N 125-127-1817-1820-1822-723 et la moitié indivise de la parcelle 978
 - Section N 124 –126 –128 –722 –724 – 977 et la moitié indivise de la 978
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée dans les meilleurs délais, chez Maître GRILLAT notaire à BONS EN CHABLAIS, dans les conditions suivantes :

1/ Pour les parcelles N 125 – 127 – 1817 – 1820 – 1822 – 723 et la moitié indivise de la parcelle 978 :

- Au prix de **229.163,16 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 991,94 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	224.006,25 €	
Frais d'acquisition	2.847,71 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	197,20 €	non soumis à TVA
Travaux compteurs	2.112,00 € HT	Marge

- Le **règlement** par la collectivité de la somme de **91.665,27 Euros HT (TVA 991,94 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité au 31 décembre 2026 pour 137.497,89 euros), conformément aux conditions de l'acte.

2/ Pour les parcelles N 124 – 126 – 128 – 722 – 724 – 977 et la moitié indivise de la parcelle 978 :

- Au prix de **211.542,50 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus** soit **602,45 Euros** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	208.506,25 €	
Frais d'acquisition	2.723,25 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	24,00 €	<i>non soumis à TVA</i>
Travaux dépose compteurs	289,00 € HT	<i>Marge</i>

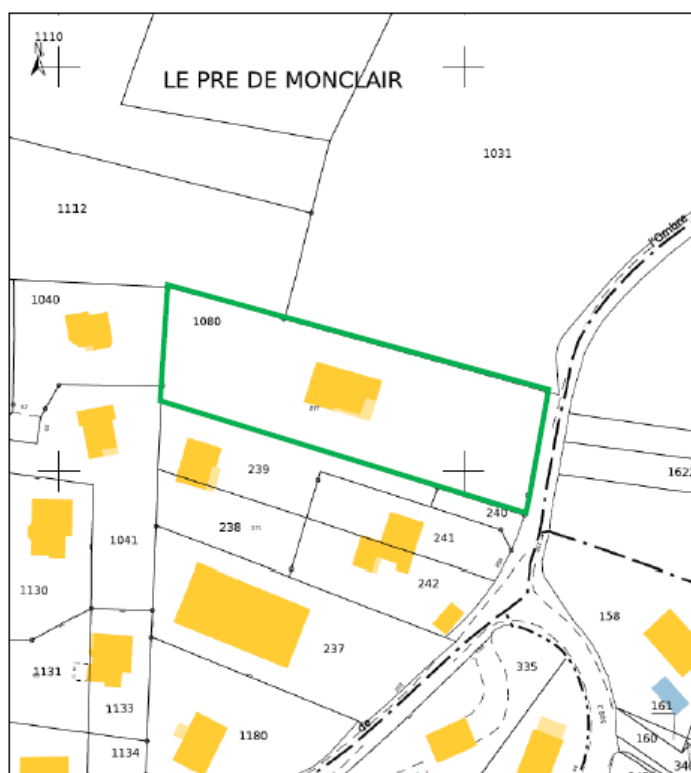
- Le **règlement** par la collectivité de la somme de **126.968,85 Euros HT (TVA 602,45 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité au 31 décembre 2026 pour 84.573,65 euros), conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément aux conventions de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
 - ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
 - ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

Retire et remplace la délibération 2026-16 du 22 janvier 2026

Membre : GRAND ANNECY Agglomération	
Demandeur	Commune de POISY
Convention portage	09-2025

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du droit de préemption préfectoral, suite à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 prononçant carence de la Commune de POISY au titre du bilan triennal 2020-2022. Dans le cadre de ce dispositif, une convention de portage a été signée entre la Commune et l'EPF de Haute-Savoie pour ce bien le 26 septembre dernier.

SA MONT-BLANC, bailleur social, a été retenue par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale. Le projet permettant la réalisation d'un bâtiment en R+1 de 6 logements locatifs sociaux (3 T2 - 2 T3 et 1 T4 - SHAB d'env 362 m² SP : environ 380 m² - 1 cave par logement - 11 stationnements extérieurs non couverts) a pris du retard pour des problématiques d'approvisionnement en eau afin de sécuriser le futur bâtiment contre les incendies. De plus, un recours gracieux a été déposé contre le permis de construire. La cession qui devait intervenir en mars 2026 est donc reportée.



PORTAGE demandé sur 2 ans 1/2 Réf: V213AJ1	Thème PPI 2024-2028 Logement pour tous 6 logements locatifs sociaux
---	---

	ACQUISITION EPF			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 10/10/2024			Fin de portage		
Situation	277 chemin de l'ombre			277 chemin de l'ombre		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AT	1080	2793	AT	1080	2793
Zonage	Uc			Uc		
Prix principal	780 000,00 €			780 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not/Agence)	44 780,87 €			44 780,87 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	40,09 €			40,09 €		
Etudes topo et Réseaux	5 959,44 €			5 959,44 €		
TOTAL	830 780,40 €			830 780,40 € HT		
TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans , vente soumise à la TVA sur option, sur la marge						
Marge :				50 740,31 €		
TVA 20% sur la marge *				10 148,06 €		
TOTAL				840 928,46 € TTC		
Déduction de la subvention EPF SRU attribuée au projet				70 200,00 €		
Capital restant du				760 580,40 € HT		
SOLDE RESTANT A REGLER et TVA				770 728,46 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention pour portage foncier entre l'EPF 74 et la Commune, thématique « Logements pour tous » fixant les modalités d'intervention, de portage et de rachat du bien ;
- Vu le projet proposé par SA MONT-BLANC ;
- Vu le permis de construire n° PC 0742132500029 déposé le 23 décembre 2025 ;
- Vu la convention tripartite signée le 13-08-2026 ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 10 octobre 2024 fixant la valeur du bien à la somme totale de 824.820,96 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu la subvention de 70.200,00 euros, attribuée par l'EPF au projet mentionné (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA emportant pour la vente du bien, qualifié de bâti de plus de 5 ans, est soumise à la TVA sur option et sur la marge ;
- Vu le PPI 2024_2028 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la SA MONT-BLANC sur la parcelle AT 1080 en vue de réaliser son projet de 6 logements en locatif social
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée par acte notarié chez Maître PACAUD à Annecy, **au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de 830.780,40 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 10.148,06 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	780.000,00 €	
Frais d'agence	37.500,00 € HT	marge
Frais notariés	7.280,87 € HT	marge
Publication/droits de mutation	40,09 €	non soumis à TVA
Etudes préalables au projet	5.959,44 € HT	marge

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **760.580,40 Euros HT (TVA 10.148,06 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des subventions attribuées pour 70.200,00 €) soit réglée par la **SA MONT-BLANC**, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

2026-179 - Vote : Cession anticipée au profit de la Commune de RUMILLY – 7 rue Centrale

Membre : RUMILLY TERRE DE SAVOIE	
Demandeur	Commune de RUMILLY
Convention portage	04-2019

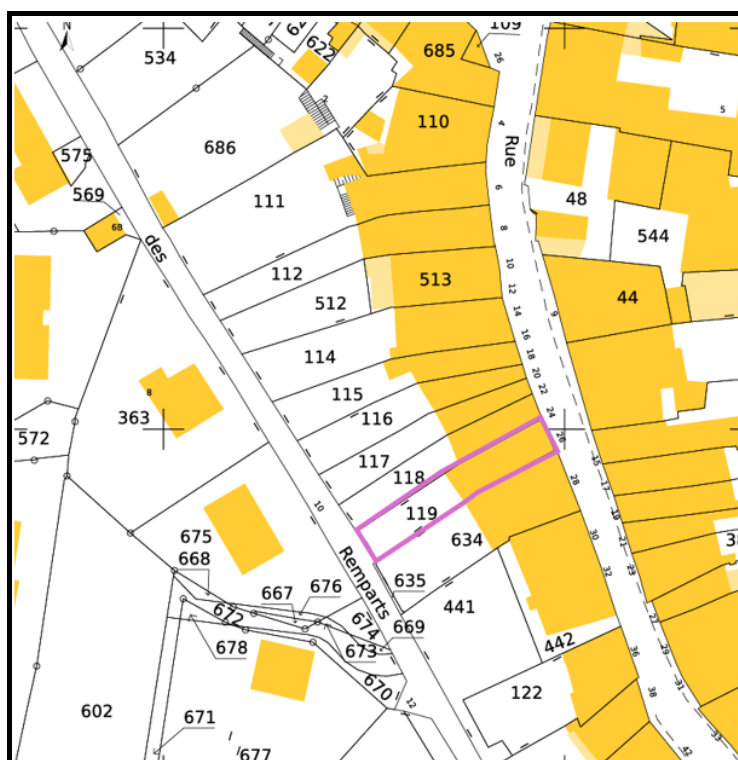
Pour le compte de la **Ville de RUMILLY**, l'EPF porte depuis le 25 octobre 2019, dans un immeuble en copropriété, un appartement (Lot 3) au premier étage situé sur le territoire de la commune « 7 rue Centrale ».

Monsieur le Maire dans sa décision n°2019-152 en date du 16 septembre 2019 a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption Urbain concernant la DIA adressée pour la vente de ce bien.

Conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté n°2019-49 du 17 septembre 2019, exercé son droit de préemption sur ce bien.

La maîtrise foncière de ce lot situé dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville » va permettre de continuer l'action de renouvellement urbain menée.

La collectivité souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE demandé sur 8 ans par annuités Réf: D225AU1	PPI 2019 - 2023 Equipements publics
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 25/10/2019			Par anticipation Totale		
Situation des biens	7 rue Centrale - Lot 3			7 rue Centrale - Lot 3		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	AO	247	60	AO	247	60
Zonage	Uaa			UA1a		
Prix principal	93 000,00 €			93 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	2 115,81 €			2 115,81 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	264,08 €			264,08 €		
TOTAL	95 379,89 € HT			95 379,89 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur option, sur la marge						
Marge :				2 115,81 €		
TVA 20% sur la marge				423,16 €		
TOTAL				95 803,05 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 22 septembre 2025				-71 534,94 € HT		
Capital restant à régler				23 844,95 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				24 268,11 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la commune de Rumilly en date 25 octobre 2019, thématique « **Equipement publics** » ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 octobre 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 95.379,89 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité, soit la somme de 71.534,94 euros HT,
- Vu le capital restant à régler sur ce bien en portage, soit la somme de 23.844,95 euros HT,
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu l'avis du domaine n°2026-74225-39723 en date du 29 juin 2026 ;
Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.
- Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit la Commune de Rumilly sur le lot 3 de copropriété
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 18 décembre 2026, chez Maître Alexis BONAVENTURE notaire à RUMILLY au prix de **95.379,89 H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 423,16 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	93.000,00 €	
Frais d'acquisition	2.115,81 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	264,08 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **23.844,95 Euros HT (TVA 423,16 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 71.534,94 euros), soit réglée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément aux conventions de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

Membre : RUMILLY TERRE DE SAVOIE	
Demandeur	Commune de RUMILLY
Convention portage	04-2019

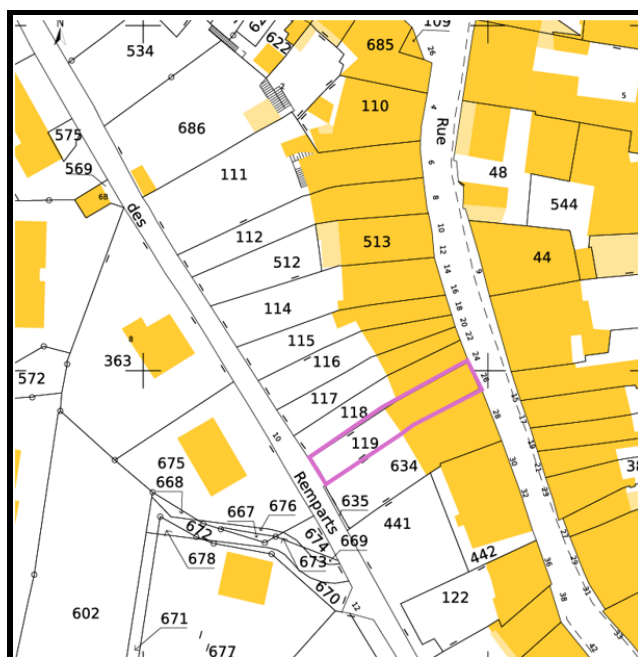
Pour le compte de la **Ville de RUMILLY**, l'EPF porte depuis le 25 mars 2019, dans un immeuble en copropriété, un local commercial (Lot 2) au RDC, situé sur le territoire de la commune de RUMILLY « 26 rue Montpellier ».

Monsieur le Maire dans sa décision n°2019-06 en date du 28 janvier 2019 a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption Urbain concernant la DIA adressée pour la vente de ce bien.

Conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, le Directeur de l'EPF a, par arrêté du 29 janvier 2019, exercé son droit de préemption sur ce bien et signé l'acte d'achat le 25 mars 2019 au prix de 59.000,00 €, hors honoraires agence et/ou notaire.

La maîtrise foncière de ce lot situé dans le périmètre de restructuration urbaine identifié dans le programme national « action cœur de ville » va permettre de continuer l'action de renouvellement urbain menée.

La collectivité souhaite pour son projet de requalification du secteur des Tours mettre en œuvre des aménagements d'espaces publics, des différentes voiries et places et il convient de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE demandé sur 8 ans par annuités Réf: D225AF1	PPI 2019-2023 Equipements publics
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 25/03/2019			Par anticipation Totale		
Situation des biens	26 rue Montpellaz - lot 2			26 rue Montpellaz - lot 2		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	AO	119	187	AO	119	187
Zonage	Uaa			UA1a		
Prix principal	59 000,00 €			59 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	1 541,04 €			1 541,04 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	74,61 €			74,61 €		
TOTAL	60 615,65 € HT			60 615,65 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans , (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur option, sur la marge						
Marge :				1 541,04 €		
TVA 20% sur la marge				308,21 €		
TOTAL				60 923,86 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 20 février 2026				-53 038,72 € HT		
Capital restant à régler				7 576,93 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				7 885,14 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la commune de Rumilly en date 4 avril 2019, thématique « **Equipement publics** » ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 mars 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 60.615,65 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité, soit la somme de 53.038,72 euros HT ;
- Vu le capital restant à régler sur ce bien en portage, soit la somme de 7.576,93 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu l'avis du domaine n°2026-74225-39709 en date du 29 juin 2026 ;

Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.

- Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit la Commune de Rumilly sur le lot 2 de copropriété
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 18 décembre 2026, chez Maître Alexis Bonnaventure, notaire à RUMILLY au prix de **60.615,65 H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 308,21 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération

Prix d'achat par Epf 74	59.000,00 €	
Frais d'acquisition	1.541,00 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	74,61 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **7.576,93 Euros HT (TVA 308,21 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 53.038,72 euros), soit réglée par la collectivité conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément aux conventions de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

2026-181 - Vote : **CESSION** au profit de **ICADE PROMOTION** sur la Commune de **ST-CERGUES**

Retire et remplace la délibération 2026-129 du 12 juin 2026

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS Agglomération	
Demandeur	Commune de ST-CERGUES
Convention portage	03-2022

Par arrêté n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle.

L'EPF en est propriétaire depuis le 16 septembre 2022 et porte ce tènement foncier aujourd'hui démol/dépollué.

Par le dispositif de cette préemption, la commune doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

ICADE PROMOTION (Société dénommée SNC IP1R) a été retenu par la Commune pour la signature d'un contrat de concession d'aménagement conclu le 22 juillet 2024 en vue de réaliser une opération immobilière qui proposera des logements (pour les 2/3 à vocation sociale), des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et des équipements accessibles au public.

Le projet pour la réalisation de cette opération comprenant 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74 et 38 logements locatifs sociaux est en phase de se concrétiser.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: C229AA1/2/3	Thème PPI 2019-2023 39 LOGEMENTS LIBRES Bat A-B-C-D-E
---	---

	ACQUISITION EPF			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 16/09/2022			Fin de portage Partielle		
Situation	1384 rue des Allobroges			1384 rue des Allobroges		
Nature du bien	Terrains bâtis + 5 ans			Terrains à bâtir Dépollués		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	1730	213	Cession de tantièmes et volumes immobiliers		
	B	1729	443			
	B	1732	270			
	B	1892	77			
	B	1893	907			
	B	1894	459			
	B	1895	134			
	B	1948	6534			
	B	2427	1510			
	B	2429	314			
	B	2745	4577			
	B	DP2	147			
	B	2428 b	14			
	B	2428 c	45			
		15644				
Zonage	Ur1 et Ae			Ur1 et Ae		
Prix principal	3 450 000,00 €			488 499,30 €		
Honoraires d'acquisition	28 564,41 €			4 044,55 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	223,00 €			31,22 €		
Travaux démolition/dépollution	688 057,09 €			97 424,93 €		
TOTAL	4 166 844,50 €			590 000,00 € HT		
Biens qualifiés de terrains à bâtir (Démolition en 2024) ; revente soumise à la TVA totale						
TVA 20% *				118 000,00 €		
Déduction de la subvention Etat Fonds Vert				-300 000,00 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				408 000,00 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2026, autorisant l'EPF à vendre les tantièmes en volumes immobiliers au profit de ICADE PROMOTION ;*
- *Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** », en date du 14 mars 2022 entre la Commune et l'EPF 74 par laquelle la commune s'est engagée à réaliser sur le tènement une opération comportant un minimum de 30% de logements en locatif aidés ;*
- *Vu le projet proposé par **ICADE PROMOTION** au permis n° PC 074229 25 0012 accordé le 23 septembre 2025 pour la réalisation d'un programme de 9 bâtiments : 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74, 38 logements locatifs sociaux, des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et équipements accessibles au public ;*
- *Vu la démolition totale des bâtiments intervenue en 2024 ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié aujourd'hui de terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2025, doit être soumise à cette taxe au Taux normal de 20% ;*
- *Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de ICADE PROMOTION vue de réaliser son projet de 39 logements libres, sous réserve de la signature concomitante d'une vente à LA FONCIERE 74 pour la réalisation de 38 logements en BRS
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée par acte notarié chez Maître DELEGLISE, Notaire à Annemasse, au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de 590.000,00 Euros H.T, Tva 20 %, soit 118.000,00 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Valeur du tènement	488.499,30 €
Frais d'acquisition	4.044,55 €
Publication/droits de mutation	31,22 €
Travaux démolition/dépollution	97.424,93 €

- ✓ **DIT** que ICADE PROMOTION règlera la somme de 408.000 Euros TVA immobilière incluse correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subventions ETAT FONDS VERT perçues pour 300.000,00 €)
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget **2026**.

Retire et remplace la délibération 2026-073 du 27 février 2026

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS Agglomération	
Demandeur	Commune de ST-CERGUES
Convention portage	03-2022

Par arrêté n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle.

L'EPF e est propriétaire depuis le 16 septembre 2022 et porte ce tènement foncier aujourd'hui démol/dépollué.

Par le dispositif de cette préemption, la commune doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

ICADE PROMOTION (Société dénommée SNC IP1R) a été retenu par la Commune pour la signature d'un contrat de concession d'aménagement conclu le 22 juillet 2024 en vue de réaliser une opération immobilière qui proposera des logements (pour les 2/3 à vocation sociale), des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et des équipements accessibles au public.

Le projet pour la réalisation de cette opération comprenant 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec **LA FONCIERE 74** et 38 logements locatifs sociaux est en phase de se concrétiser.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: C229AA1/2/3	Thème PPI 2019-2023 Logement pour tous 38 BRS BAT I-H
---	---

	ACQUISITION EPF			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 16/09/2022			Fin de portage Partielle		
Situation	1384 rue des Allobroges			1384 rue des Allobroges		
Nature du bien	Terrains bâtis + 5 ans			Terrains à bâtir Dépolués		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	1730	213	Cession de tantièmes et volumes immobiliers B 1948 p B 2745 p copropriété « HI »		
	B	1729	443			
	B	1732	270			
	B	1892	77			
	B	1893	907			
	B	1894	459			
	B	1895	134			
	B	1948	6534			
	B	2427	1510			
	B	2429	314			
	B	2745	4577			
	B	DP2	147			
	B	2428 b	14			
	B	2428 c	45			
		15644				
Zonage	Ur1 et Ae			Ur1 et Ae		
Prix principal	3 450 000,00 €			670 438,50 €		
Honoraires d'acquisition	28 564,41 €			5 552,92 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	223,00 €			43,34 €		
Travaux démolition/dépolution	688 057,09 €			133 716,24 €		
TOTAL	4 166 844,50 €			809 751,00 € HT		
Biens qualifiés de terrains à bâtir (Démolition en 2024) ; revente soumise à la TVA totale						
TVA 5,5% *				44 536,31 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				854 287,31 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, autorisant l'EPF à vendre les tantièmes en volumes immobiliers au profit de LA FONCIERE 74 ;
- Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** », en date du 14 mars 2022 entre la Commune et l'EPF 74 par laquelle la commune s'est engagée à réaliser sur le tènement une opération comportant un minimum de 30% de logements en locatif aidés ;
- Vu le projet proposé par ICADE PROMOTION au permis n° PC 074229 25 0012 accordé le 23 septembre 2025 pour la réalisation d'un programme de 9 bâtiments : 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74, 38 logements locatifs sociaux, des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et équipements accessibles au public ;
- Vu la démolition totale des bâtiments intervenue en 2024 ;
- Vu la promesse de vente signée le 27-08-2026, portant conditions et obligations liées à la vente ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié aujourd'hui de terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2025, doit être soumise à cette taxe au Taux réduit de 5.5% ;
- Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de **LA FONCIERE 74 (OFS)** vue de réaliser 38 logements en Bail Réel Solidaire
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée par acte notarié en double minutes chez Maître DELEGLISE et Maître PACAUD, au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de **809.751,00 Euros H.T, Tva 5.5 %, soit 44.536,31 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Valeur du tènement	670.438,50 €
Frais d'acquisition	5.552,92 €
Publication/droits de mutation	43,34 €
Travaux démolition/dépollution	133.716,24 €

- ✓ **DIT** que LA FONCIERE 74 règlera la somme de **854.287,31 Euros TTC** TVA immobilière incluse correspondant au montant de la vente
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget **2026**.

2026-183 - Vote : CESSION par l'EPF au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur AMBILLY Ilot C6.2

Retire et remplace la délibération n°2026-059 du 27 février 2026

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Bouygues Immobilier UrbanEra
Convention portage	10-2017

L'EPF porte sur AMBILLY depuis décembre 2012 les terrains de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur Arve.

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnent lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Compte tenu du planning opérationnel des aménagements, il convient de préparer la cession en 2026 de l'ilot C6.2 que l'aménageur va affecter à la construction de 22 logements abordables : 1.434 à 1.485 m² SDP.



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1	Thème du PPI POLE ECHANGE MULTIMODAL
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 11-12-2012			Cession Partielle		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura Ilôt C6.2		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	377	223
	AC	159	118	AC	378	170
	AC	50	900	AC	379	130
	AC	71	988	AC	380	1208
			33306			1731
Zonage	UC			U Etoile		

Prix principal	6 000 000,00 €	433 805,91 €
Honoraires Not/Agence	88 212,53 €	
Démolition travaux	2 000 000,00 €	
TOTAL	8 088 212,53 € HT	433 805,91 € HT
<i>Bien qualifié de Terrain A Bâtir (Acquis Bâti et démoli) Vte soumise à la TVA sur la totalité</i>		
	TVA 20%	86 761,18 €
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA		520 567,09 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- *Vu la convention quadripartite en date du 2 juillet 2020 entre l'EPF 74, Annemasse les Voirons Agglomération, la commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des bien portés par l'EPF ;*
- *Vu la démolition des bâtiments intervenue en 2012/2013 ;*
- *Vu la promesse Synallagmatique de vente signée le 28 mai 2024 ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la réitération de l'acte de vente au plus tard le 30 novembre 2026 au profit BOUYGUES IMMOBILIER sur les parcelles AC 377-378-379-380, ilot C6.2 du projet
- ✓ **DIT** que la somme de **433.805,91 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée par BOUYGUES IMMOBILIER, le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

2026-184 - Vote : CESSION par l'EPF au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur AMBILLY Ilot C9.1

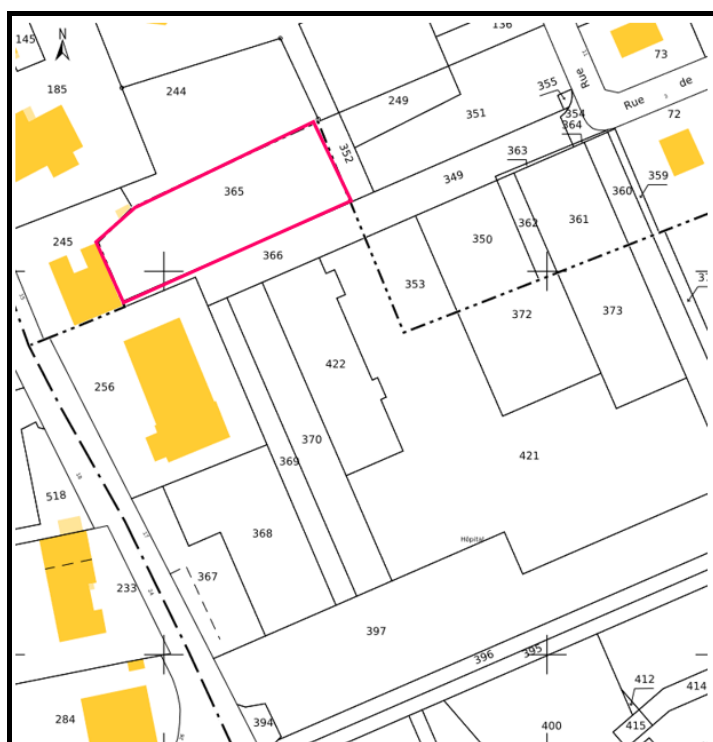
Retire et remplace la délibération 2026-122 du 12 juin 2026

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Bouygues Immobilier UrbanEra
Convention portage	10-2017

L'EPF porte sur AMBILLY depuis décembre 2012 les terrains de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur Arve.

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnent lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Compte tenu du planning opérationnel des aménagements, Bouygues Immobilier UrbanEra doit se porter acquéreur de l'ilot C9.1 pour la réalisation de son projet d'habitat coopératif CoopEtoile, ensemble d'habitations dans un état d'esprit durable et intergénérationnel qui comprendra environ 20 logements-1721 m2 SDP.



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1				Thème du PPI POLE ECHANGE MULTIMODAL		
	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 11-12-2012			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 5 Rue de la Fraternité		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	365 <i>ilôt C9-1 (Ex 257f)</i>	1391
	AC	159	118			
	AC	50	900			
	AC	71	988			
			33306			1391
Zonage	UC			Ue		
Prix principal	6 000 000,00 €			348 598,51 €		
Honoaraires Not/Agence	88 212,53 €					
Démolition	2 000 000,00 €					
TOTAL	8 088 212,53 € TTC			348 598,51 € HT		
Bien qualifié de Terrain A Bâtir (Acquis Bâti et démolition en 2012-2013) Vte soumise à la TVA sur la totalité						
TVA 20%				69 719,70 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				418 318,21 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- *Vu la convention quadripartite en date du 2 juillet 2020 entre l'EPF 74, Annemasse les Voirons Agglomération, la commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des bien portés par l'EPF ;*
- *Vu la démolition des bâtiments intervenue en 2012/2013 ;*
- *Vu la promesse Synallagmatique de vente signée le 28 mai 2024 ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un avenant à la promesse signée en 2024 pour une réitération de l'acte de vente au plus tard le 30 novembre 2026 au profit BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle AC 365, ilot C9.1 du projet.
- ✓ **DIT** que la somme de **348.598,51 Euros HT (TVA 69.719,70 € en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

POINT 7.**Bilan des engagements après votes du CA :**

Engagements Avant CA		2022-2023-2024-2025	2026
Portages validés en CA en cours de négociation		14 921 394,00 €	10 122 690,00 €
		25 044 084,00 €	
Engagements Après CA		2022-2023-2024-2025	2026
Portages validés après CA		14 921 394,00 €	13 905 756,00 €
		28 827 150,00 €	
			Total
Actes signés et travaux engagés en 2026	9 270 659,01 €	8 584 938,20 €	17 855 597,21 €
Promesses amiables Signées	1 116 160,00 €	3 256 650,00 €	4 372 810,00 €
Préemptions au prix	0,00 €	5 383 000,00 €	5 383 000,00 €
Préemptions en révision de prix	1 000 000,00 €	3 566 499,00 €	4 566 499,00 €
		32 177 906,21 €	
Cessions à réaliser en 2026 validées en CA			22 624 778,42 €
Actes signés au 18-09-2026			12 862 910,50 €

POINT 8

2026-185 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune d'ALLINGES – Chef-Lieu

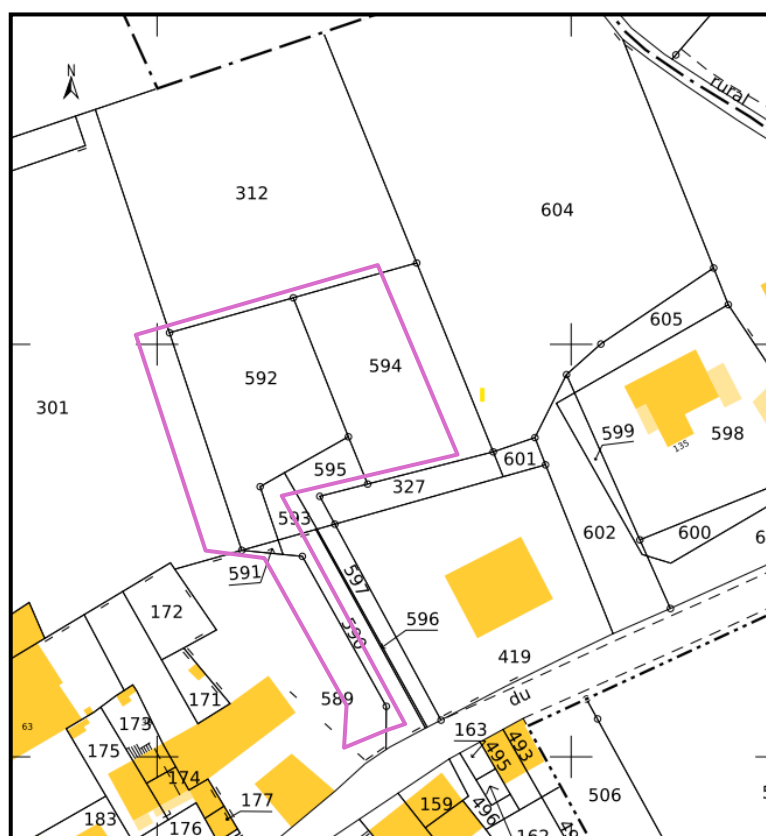
Membre : Communauté de Communes THONON AGGLOMÉRATION	
Demandeur	Commune d' ALLINGES
Convention Portage	12-2022 – W005AD1

Pour le compte de **la Commune d'ALLINGES**, l'EPF porte depuis décembre 2022, un tènement immobilier situé au Chef-Lieu.

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des terrains sur un secteur permettant d'étudier la faisabilité d'une opération immobilière sur cette emprise foncière faisant l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT SOCIAL » pour une durée de portage de 5 ans à terme.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leur durée ; ce portage arrive à terme en décembre 2027.



PORTAGE demandé sur 5 ans à terme Réf: W005AD1	PPI 2019 - 2023 Habitat social Logements locatifs aidés: minimum 30%
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 30/12/2022			Fin de portage		
Situation	Chef-Lieu			Chef-Lieu		
Nature du bien	TAB			TAB		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	AM	590	144	AM	590	144
	AM	591	7	AM	591	7
	AM	592	590	AM	592	590
	AM	593	51	AM	593	51
	AM	594	632	AM	594	632
	AM	595	87	AM	595	87
	AM	596	16	AM	596	16
	AM	597	89	AM	597	89
		1616			1616	
Zonage	590 : Aua ; 591 : UA ; le reste : OAP			590 et 591 : UA ; 592, 593, 594 et 595 : 2AU 596 et 597 : UC 2		
Prix principal	150 000,00 €			150 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	2 164,93 € HT			2 164,93 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	461,48 €			461,48 €		
TOTAL	152 626,41 €			152 626,41 € HT		
Biens qualifiés de Terrains A Bâtir (acquis TAB) , TVA sur Prix total sauf si achat en TVA en amont non récupérée alors TVA sur marge						
Marge :				2 164,93 €		
TVA 20% sur la marge				432,99 €		
TOTAL				153 059,40 € TTC		
Déduction subvention SRU attribuée au projet				-10 500,00 €		
Capital restant à régler				142 126,41 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				142 559,40 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 2 décembre 2022, thématique « Habitat Social » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser par ce portage une opération comportant au minimum 30 % de logements locatifs ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30 décembre 2022 fixant la valeur des biens à la somme totale de 152.626,41 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu la subvention de 10.500,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à cette taxe conformément à réglementation fiscale applicable ;
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74005-41216 en date du 11 août 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'ALLINGES en vue de réaliser un projet, thématique « Habitat Social » du PPI de l'EPF qui comportera au minimum de 30% de logements aidés
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au prix de **152 626,41 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 432,99 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	150.000,00 €	
Frais d'acquisition	2.164,93 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	461,48 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **142.126,41 Euros HT (TVA 432,99 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention attribuée pour 10.500,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2027, sauf si la collectivité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 15-12-2026, demande une prolongation du portage aux conditions et taux actuel du PPI

2026-186 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune d'AMBILLY 4 rue de l'Helvétie

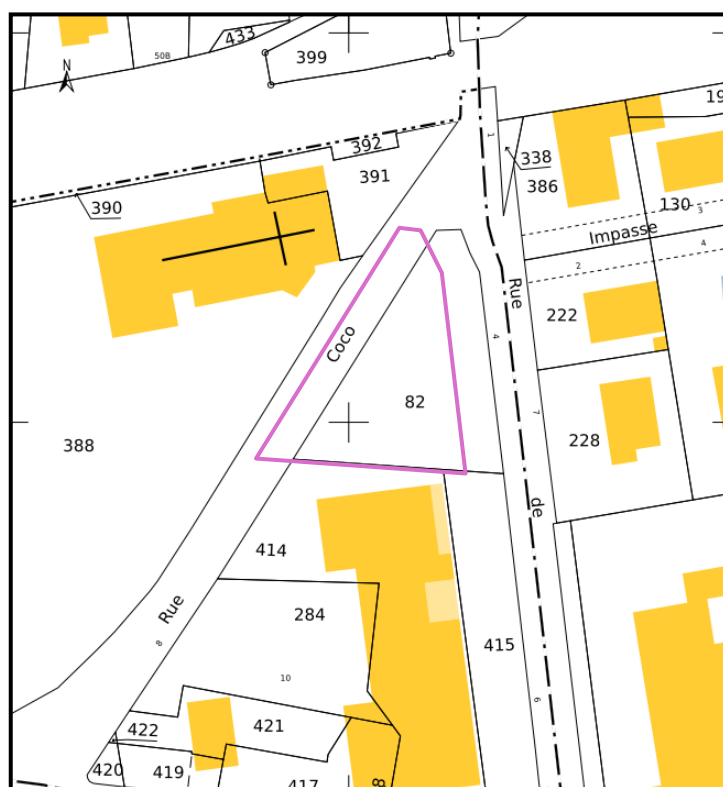
Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION	
Demandeur	Commune d' AMBILLY
Convention Portage	07-2017 – C008AO1

Pour le compte de la Commune d'AMBILLY, l'EPF porte depuis septembre 2017, une parcelle située « 4 rue de l'Helvétie » dont le bâti a été démoli en 2018.

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour maîtriser ce tènement situé dans le périmètre des travaux du tramway qui a permis de réaliser une place publique à proximité des services et des transports en commun.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « EQUIPEMENTS PUBLICS » pour une durée de portage fixée à 10 ans par annuités.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en septembre 2027.



PORTAGE demandé 10 ans par annuités Réf: C008AO1	PPI 2014-2018 Equipements publics
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 18/09/2017			Fin de portage		
Situation des biens	4 Rue de l'Helvétie			4 Rue de l'Helvétie		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			TAB (car démoli)		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	AH	82	817	AH	82	817
Zonage	Uc			Uc		
Prix principal	575 000,00 €			575 000,00 €		
Remploi	28 750,00 €			28 750,00 €		
Honoraires Notaire HT	6 502,23 €			6 502,23 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	184,85 €			184,85 €		
Travaux démolition HT	37 368,40 €			37 368,40 €		
TOTAL	647 805,48 €			647 805,48 € HT		
Bien qualifié de TAB (Acquis Bâti + 5 ans et démolition en 2018) ; TVA sur la totalité (CE, 27 mars 2020, n° 428234, absence d'identité juridique)						
TVA 20% sur la totalité				129 561,10 €		
TOTAL				777 366,58 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 17/09/2026				-583 033,95 € HT		
Capital restant à régler				64 771,53 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				194 332,63 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 28 juillet 2017, thématique « **Equipements publics** » ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18 septembre 2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 647.805,08 euros (frais d'acte et travaux de démolition inclus) ;
 - Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 583.033,95 euros HT ;
 - Vu la démolition totale du bien intervenue en 2018 ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, doit être soumise à cette taxe conformément à réglementation fiscale applicable ;
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74008-32792 en date du 27 mai 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2014_2018 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'AMBILLY
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **647.805,48 Euros H.T, Tva 20 % en sus soit 129.561,10 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	603.750,00 €
Frais d'acquisition	6.502,23 € HT
Publication/droits de mutation	184,85 €
Travaux Démolition	37.368,40 € HT

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **64.771,53 Euros HT (TVA 129.561,10 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 583.033,95€) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

2026-187 : - Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune CRANVES-SALES - Sur Pelvat

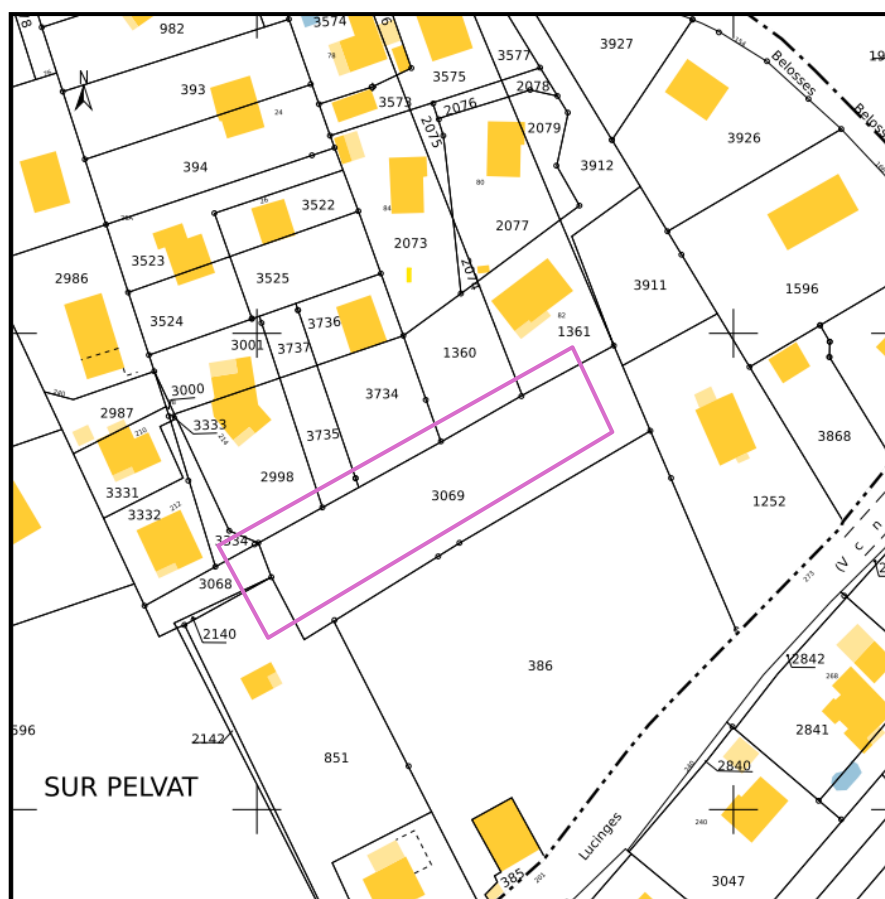
Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION	
Demandeur	Commune de CRANVES-SALES
Convention Portage	03-2022 - C094AO2

Pour le compte de la **Commune de CRANVES-SALES**, l'EPF porte depuis avril 2023, une parcelle de terrain non bâtie située au lieu-dit « Sur Pelyat ».

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF pour maîtriser ce bien pour lui permettre de réaliser une opération immobilière composée de logements sociaux.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT SOCIAL » pour une durée de portage fixée à 4 ans à terme.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leur durée ; selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en avril 2027.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: C094AO2	Thème PPI 2019-2023 Habitat social Logements locatifs aidés : minimum 30%
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 27/04/2023			Fin de portage		
Situation des biens	Sur Pelvat			Sur Pelvat		
Nature du bien	TAB			TAB		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	D	3069	1814	D	3069	1814
Zonage	1AUhb			1AUhb		
Prix principal	140 000,00 €			140 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	2 151,45 €			2 151,45 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	259,80 €			259,80 €		
TOTAL	142 411,25 €			142 411,25 € HT		
Bien qualifié de Terrain A Bâtir (acquis TAB), TVA sur Prix total						
Marge :				2 151,45 €		
TVA 20% sur la marge				430,29 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				142 841,54 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 3 mars 2022, thématique « Habitat Social » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser une opération comportant au minimum 30% de logements locatifs aidés ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 27 avril 2023 fixant la valeur du bien à la somme totale de 142.411,25 € euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien doit être soumise à cette taxe conformément à réglementation fiscale applicable ;
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74094-39647 en date du 26 juin 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CRANVES-SALES en vue de réaliser un projet, thématique « Habitat Social » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au prix de **142.411,25 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 430,29 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	140.000,00 €	
Frais d'acquisition	2.151,45 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	259,80 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **142.411,25 Euros HT (TVA 430,29 € en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 15-12-2026, de demander une prolongation du portage aux conditions et taux actuel du PPI.

**2026-188 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
– 95 rue Asghil Favre**

Membre : Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Convention Portage	04-2019 – T123AE1

Pour le compte de la **Commune de FAVERGES-SEYTHENEX**, l'EPF porte depuis juin 2019, un terrain situé « 95 rue Asghil Favre » dont le bâti a été démoli en 2020.

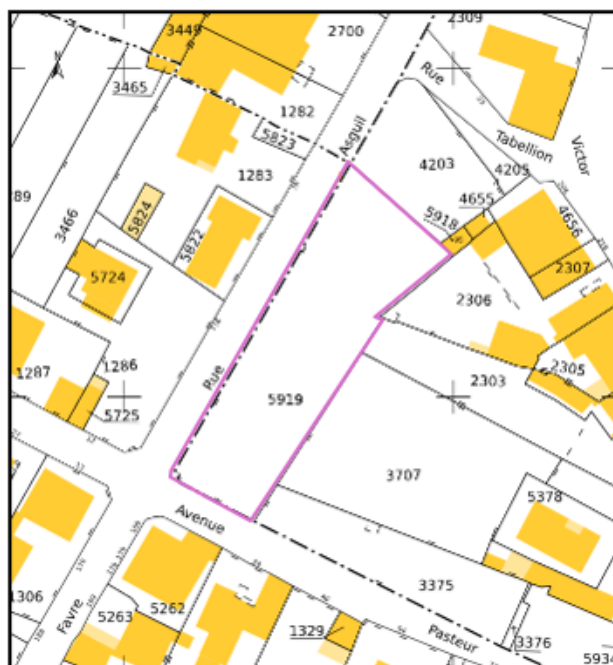
Suivant décision en date du 25 juin 2018, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption, une DIA ayant été adressée à la commune pour la vente de ce bien.

Conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 23 juillet 2018, exercé son droit de préemption.

La commune s'est engagée par cette maîtrise foncière à réaliser une opération permettant la sécurisation des voies piétons/cycles, de développer les stationnements publics, d'implanter des commerces et de permettre la réalisation de logements aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT SOCIAL » sur une durée de 9 ans.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en avril 2027.



PORTAGE demandé sur 8 ans Réf: T123AE1	Thème du PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 13/06/2019			Fin de portage Totale		
Situation des biens	95 rue Asghil Favre			95 rue Asghil Favre		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			TAB - démoli en 02-2020		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface	Section	N° Cadastral	Surface
	D	5919	14a 21ca	D	5919	14a 21ca
Zonage	UB			UB		
Prix principal	585 512,00 €			585 512,00 €		
Honoraires Notaire HT	5 825,53 €			5 825,53 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	35,00 €			35,00 €		
TOTAL	591 372,53 €			591 372,53 € HT		
Bien qualifié de TAB (Acquis Bâti + 5 ans et démolition en 2020) TVA sur la totalité (CE, 27 mars 2020, n° 428234, absence d'identité juridique)						
TVA 20% sur la totalité				118 274,51 €		
TOTAL				709 647,04 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 12 avril 2026				-426 257,24 € HT		
Déduction de la subvention SRU attribuée au projet				-58 551,00 €		
Capital restant à régler				106 564,29 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				224 838,80 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune le 1^{er} avril 2019, thématique « Habitat Social » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser par ce portage une opération comportant au minimum 30 % de logements locatifs ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13 juin 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de 585.512,00 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 426.257,24 euros HT ;
 - Vu la subvention de 58.551,00 euros, attribuée au projet de logements aidés envisagé par la collectivité (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
 - Vu la démolition totale du bien intervenue en 2020 ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, doit être soumise à cette taxe conformément à réglementation fiscale applicable ;
 - Vu l'avis du domaine n°2026-71123-32736 en date du 26 juin 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX en vue de réaliser un projet, thématique « Habitat Social » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 1^{er} avril 2027, au prix de **591.372,53 Euros H.T, Tva 20 % en sus soit 118.274,51 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	585.512,00 €
Honoraires d'acquisition	5.825,53 € HT
Publication/droits de mutation	35,00 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **106.564,29 Euros HT (TVA 118.274,51 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 426.257,24 €, de la subvention attribuée pour 58.551,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

**2026-189 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
– 328 rue Victor Hugo**

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'ANNECY	
Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Convention Portage	09-2020 – T123A11

Pour le compte de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'EPF porte depuis septembre 2020, un terrain situé « **328 rue Victor Hugo** » dont le bâti a été démoli en 2020.

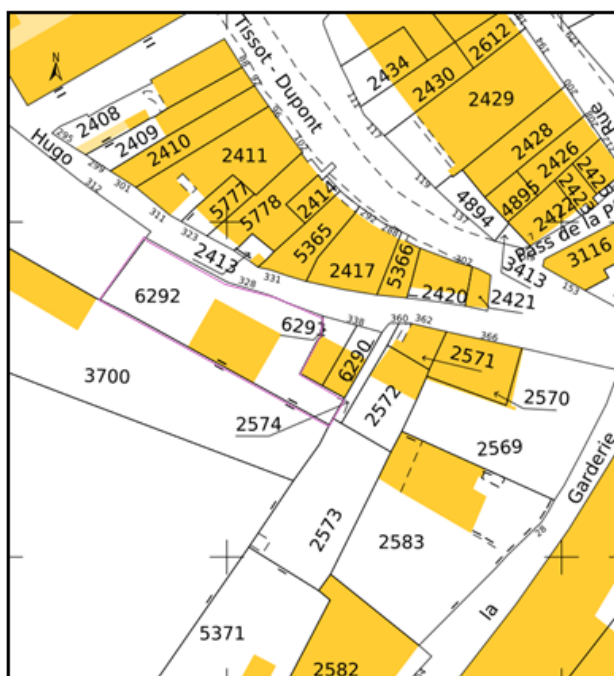
Suivant décision en date du 5 août 2019, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption, une DIA ayant été adressée à la commune pour la vente de ce bien.

Conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 23 août 2019, exercé son droit de préemption.

La commune s'est engagée par cette maîtrise foncière à réaliser une opération comportant des logements aidés, d'améliorer les capacités de stationnement dans le secteur, de fluidifier la circulation piétonne et automobile en direction du Col de Tamié.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT SOCIAL » sur une durée de 8 ans à terme.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en septembre 2027.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: T123AI1	PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés minimum 30 %
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 25/09/2019			Fin de portage Totale		
Situation des biens	328 rue Victor Hugo			328 rue Victor Hugo		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			TAB - démoli en 02-2020		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	D	6292	414	D	6292	414
Zonage	UA			UA		
Prix principal	265 000,00 €			265 000,00 €		
Honoraires Notaire/Agence HT	11 655,41 €			11 655,41 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	39,53 €			39,53 €		
TOTAL	276 694,94 €			276 694,94 € HT		
Bien qualifié de TAB (Acquis Bâti + 5 ans et démolition en 2020) TVA sur la totalité (CE, 27 mars 2020, n° 428234, absence d'identité juridique)						
TVA 20% sur la totalité				55 338,99 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				332 033,93 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 12 septembre 2019, thématique « Habitat Social » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser par ce portage une opération comportant au minimum 30 % de logements locatifs ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 septembre 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de 276.694,94 euros (honoraires d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu la démolition totale du bien intervenue en 2020 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, doit être soumise à cette taxe conformément à réglementation fiscale applicable ;
- Vu l'avis du domaine n°2026-74123-39948 en date du 7 août 2026 ;

Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.

- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX en vue de réaliser un projet, thématique « Habitat Social » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 31-08-2027, au prix de **276.694,94,00 Euros H.T, Tva 20 % en sus soit 55.338,99 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	265.000,00 €
Honoraires d'acquisition	11.655,41 € HT
Publication/droits de mutation	39,53 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **276.694,94 Euros HT (TVA 55.338,99 € en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 15-12-2026, de demander une prolongation du portage par annuités, aux conditions et taux actuel du PPI.

2026-190 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX – Le Cudray

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Convention Portage	10-2020 – T123AJ1

Pour le compte de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'EPF porte depuis janvier 2020, un terrain non bâti situé au lieudit « **Le Cudray** ».

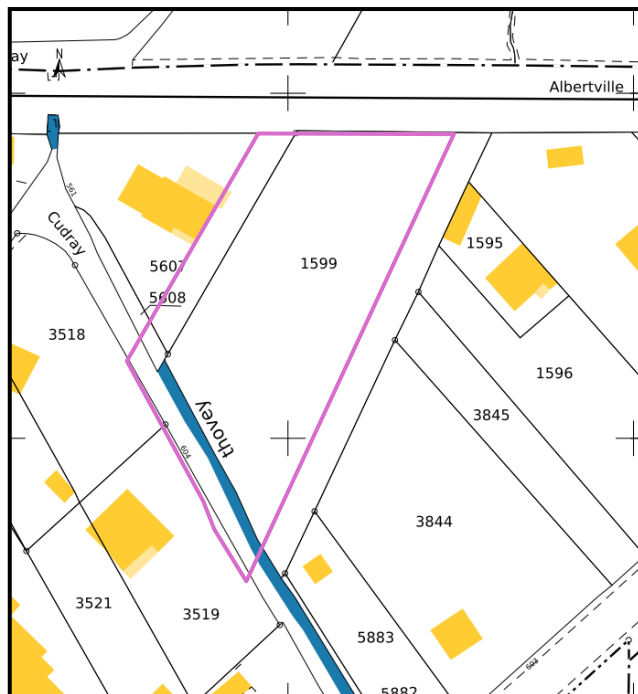
Suivant arrêté du 16 octobre 2019, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption, une DIA ayant été adressée à la commune pour la vente de ce bien.

Conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 22 octobre 2019, exercé son droit de préemption.

La commune s'est engagée par cette maîtrise foncière en entrée de ville, secteur Est, de réaliser une opération comprenant des logements aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT SOCIAL » sur une durée de 8 ans à terme.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en novembre 2027.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: T123AJ1	PPI 2019-2023 Habitat social Logements locatifs aidés : minimum 30 %
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 20/11/2019			Fin de portage Totale		
Situation des biens	Le Cudray			Le Cudray		
Nature du bien	TAB			TAB		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	D	1599	2550	D	1599	2550
Zonage	UB + ER			UB		
Prix principal	460 000,00 €			460 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	4 845,72 €			4 845,72 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	43,08 €			43,08 €		
TOTAL	464 888,80 €			464 888,80 € HT		

*Bien qualifié de Terrain à bâtir, (acquis TAB), TVA non récupérée alors **TVA sur la marge***

Marge :	4 845,72 €
TVA 20% sur la marge	969,14 €
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	465 857,94 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 14 octobre 2020, thématique « Habitat Social » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser par ce portage une opération comportant au minimum 30 % de logements locatifs ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20 janvier 2020 fixant la valeur du bien à la somme totale de 464.888,80 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, doit être soumise à cette taxe conformément à réglementation fiscale applicable ;
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74123-39948 en date du 7 août 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX en vue de réaliser un projet, thématique « Habitat Social » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au prix de **464.888,80 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus, soit 969,14 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	464.888,80 €	
Honoraires d'acquisition	4.845,72 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	43,08 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **464.888,80 Euros HT (TVA 969,14 € en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 15-12-2026, de demander une prolongation du portage, par annuités, aux conditions et taux actuel du PPI.

2026-191 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de FILLIERE – 350 rue François de Sales

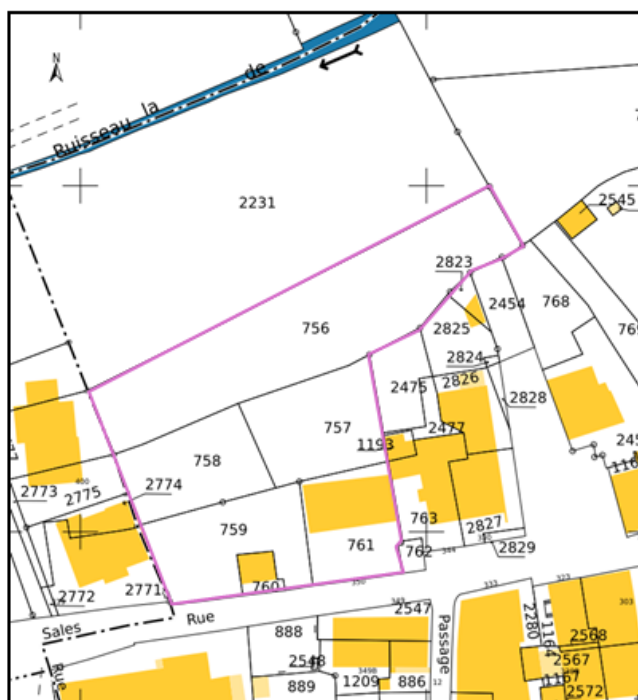
Membre : Grand Annecy Agglomération	
Demandeur	Commune de FILLIERE
Convention Portage	02-2023 – V282AD1

Pour le compte de la Commune de FILLIERE, l'EPF porte depuis mai 2023, une propriété bâtie située « **350 rue Saint François de Sales** ».

Cette acquisition va permettre à la commune de compléter sa maîtrise foncière du centre bourg pour réaliser, à plus ou moins long terme, les aménagements prévus dans le périmètre de l'OAP, notamment une opération de logements en mixité sociale qui devra comprendre un minimum de 30% de logements locatifs aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT SOCIAL » pour une durée de portage fixée à 4 ans à terme.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en mai 2027.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme Réf: V282AD1	PPI 2019-2023 Habitat social Logements locatifs aidés : minimum 30 %
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 25/05/2023			Fin de portage Totale		
Situation des biens	350 rue St François de Sales			350 rue St François de Sales		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	H	756	1310	H	756	1310
	H	757	440	H	757	440
	H	758	410	H	758	410
	H	759	470	H	759	470
	H	760	54	H	760	54
	H	761	354	H	761	354
		3038			3038	
Zonage	H756, 2AU pour les autres parcelles UA			Uab/N		
Prix principal	805 000,00 €			805 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	7 554,31 €			7 554,31 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	40,12 €			40,12 €		
TOTAL	812 594,43 €			812 594,43 € HT		
Autres parcelles : Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION, sur la marge						
Marge :				7 554,31 €		
TVA 20% sur la marge				1 510,86 €		
TOTAL				814 105,29 € TTC		
Déduction de la subvention SRU attribuée au projet				-71 068,00 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				743 037,29 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 1^{er} février 2023, thématique « Habitat Social, opération avec un minimum de 30 % de logements locatifs aidés » ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 mai 2023 fixant la valeur des biens à la somme totale de 212.594,43 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu la subvention de 71.068,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien des biens, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable ;
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74282-32381 en date du 26 juin 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FILLIERE en vue de réaliser un projet, thématique « Habitat Social » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 mai 2027, au prix total de **812.594,43 Euros H.T, Tva 20 % sur option sur la marge en sus soit 1.510,86 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	805.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	7.554,31 € HT	
Publication/droits de mutation	40,12 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **741.526,43 Euros HT (TVA 1.510,86 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention attribuée pour 71.068,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 15-12-2026, de demander une prolongation du portage aux conditions et taux actuel du PPI.

2026-192 : Vote : Terme du portage et Cession au profit d'Annemasse Les Voirons Agglomération – 29 rue René Cassin

Membre : ANNEMASSE – LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	ANNEMASSE – LES VOIRONS AGGLOMERATION sur GAILLARD
Convention Portage	02-2022 – C133AC1

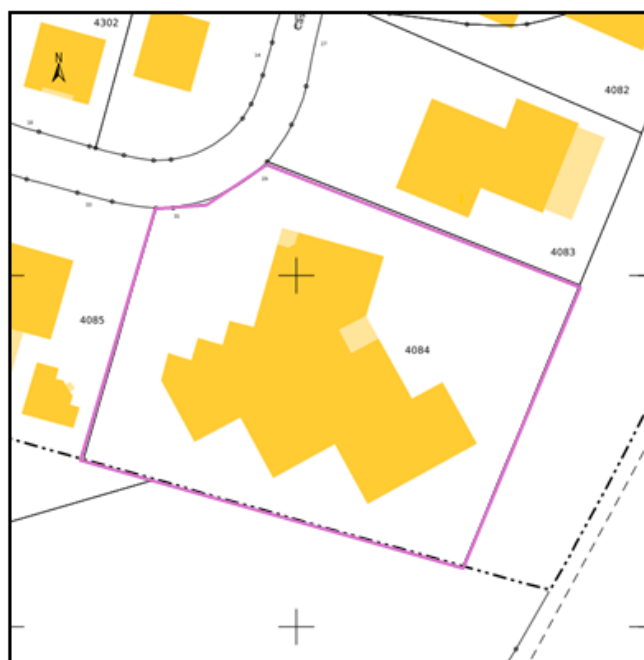
Pour le compte d'Annemasse les Voirons Agglomération, l'EPF porte depuis février 2022, un bâtiment à usage industriel situé « **29 rue René Cassin** » sur la **Commune de Gaillard**.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des zones d'activités économiques Annemasse Agglo a fait l'acquisition via l'EPF 74 de ce tènement économique situé sur la Zone d'Activités Economiques de la Châtelaine, Rue René Cassin à Gaillard. Le bâtiment d'une surface d'environ 2271 m² se situe à proximité de l'échangeur n° 14 de l'autoroute A40.

L'objectif est de valoriser ce site en permettant l'implantation d'entreprises dont les activités contribuent au dynamisme économique de l'agglomération, par des activités productives, artisanales, industrielles ou de petite logistique.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » pour une durée de portage fixée à 5 ans à terme.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en février 2027.



PORTAGE demandé sur 5 ans à terme Réf: C133AC1	PPI 2019-2023 Activités économiques
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 28/02/2022			Fin de portage Totale		
Situation des biens	29 rue René Cassin			29 rue René Cassin		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	A	4084	10500	A	4084	10500
Zonage	Ux			Ux		
Prix principal	4 250 000,00 €			4 250 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	41 970,54 €			41 970,54 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	169,43 €			169,43 €		
Relevé du site ET travaux HT	12 821,58 €			12 821,58 €		
TOTAL	4 304 961,55 € HT			4 304 961,55 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans , (acquis bâti + de 5 ans <u>en TVA</u>) TVA sur OPTION sur la totalité						
TVA 20% sur la totalité				860 992,31 €		
TOTAL				5 165 953,86 € TTC		
Déduction des loyers perçus au 28 février 2026				-403 167,86 € HT		
Capital restant à régler				3 901 793,69 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				4 762 786,00 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la collectivité le 10 février 2022, thématique « Activités économiques » ;

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 février 2022 fixant la valeur du bien à la somme totale de 4.292.139,97 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu les travaux réalisés en cours de portage pour un montant de 12.821,58 euros HT ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74133-32316 en date du 26 mai 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit d'Annemasse les Voirons Agglomération en vue de réaliser son projet, thématique « Activités économiques » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **4.304.961,55 Euros H.T, Tva 20 % sur option en sus, soit 860.992,31 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	4.250.000,00 € HT
Honoraires d'acquisition	41.970,54 € HT
Publication/droits de mutation	169,43 €
Travaux études, et réparations	12.821,58 € HT

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **3.901.793,69 Euros HT (TVA 860.992,31 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des loyers encaissés par l'EPF pour 403.167,86 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 15-12-2026, de demander une prolongation du portage aux conditions et taux actuel du PPI.

2026-193 : - Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de GRUFFY - La Craie

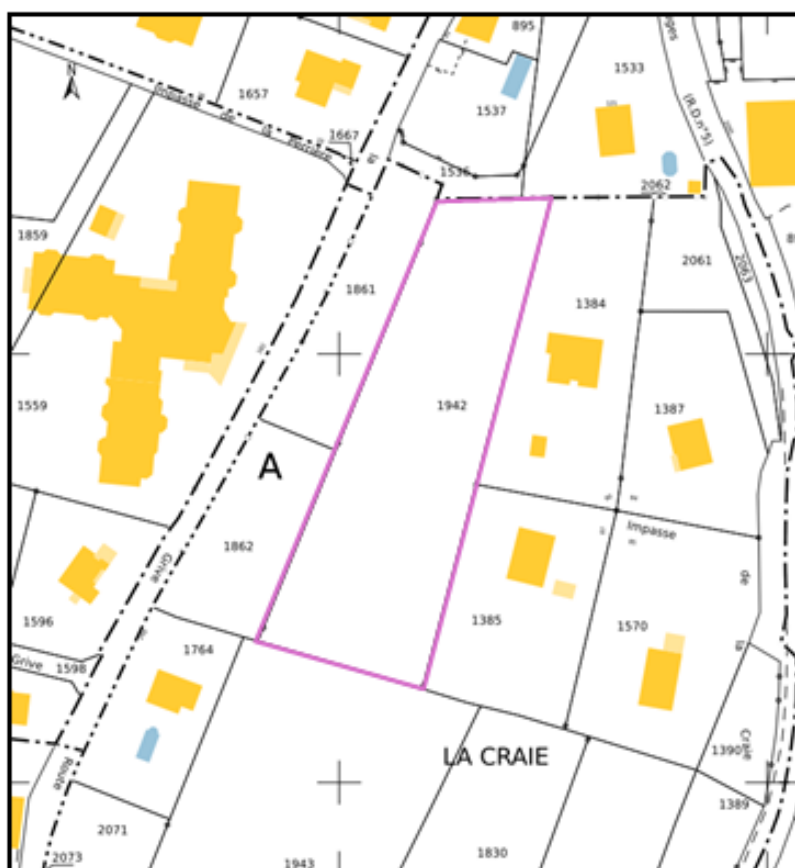
Membre : Communauté de Communes GRAND ANNECY	
Demandeur	Commune de GRUFFY
Convention Portage	09-20147 - A138AD1

Pour le compte de la Commune de GRUFFY, l'EPF porte depuis décembre 2017, un terrain non bâti situé au lieudit « **La Craie** ».

Cette maîtrise foncière comprise dans le périmètre de l'OAP 2 doit permettre à la collectivité de réaliser une extension de l'EHPAD actuel.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « EQUIPEMENTS PUBLICS » pour une durée de portage fixée à 10 ans.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en décembre 2027.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: A138AD1	PPI 2014-2018 EQUIPEMENTS PUBLICS
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 13/12/2017			Fin de portage		
Situation	La Craie			La Craie		
Nature du bien	Terrain à bâtir			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	A	1942	3757	A	1942	3757
Zonage	UB			Aua - OAP 2		
Prix principal	488 410,00 €			488 410,00 €		
Remploi pour ER	49 841,00 €			49 841,00 €		
Honoraires HT	5 440,03 €			5 440,03 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	241,92 €			241,92 €		
Eviction exploitant HT	6 000,00 €			6 000,00 €		
TOTAL	549 932,95 €			549 932,95 € HT		
Bien qualifié de Terrain A Bâtir (acquis TAB), Vte soumise à la TVA sur la marge						
Marge :				5 440,03 €		
TVA 20% sur la marge				1 088,01 €		
TOTAL				551 020,96 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 31-12-2026				-494 876,54 € HT		
Capital restant à régler				55 056,41 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				56 144,42 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 1^{er} septembre 2017, thématique « Equipements publics » ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13 décembre 2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 549.932,95 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 494.876,54 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, doit être soumise à cette taxe conformément à réglementation fiscale applicable ;
- Vu l'avis du domaine n°2026-74138-34499 en date du 2 juin 2026 ;

Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.

- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2014-2018 de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de GRUFFY en vue de réaliser son projet, thématique « Equipements publics » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **549.932,95 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge en sus soit 1.088,01 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	544.251,00 €	
Honoraires d'acquisition	5.440,03 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	241,92 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **55.056,41 Euros HT (TVA 1.088,01 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 494.876,54 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

2026-194 : - Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de MARNAZ – 35 rue de la Mairie

Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNE	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Convention Portage	07-2017 – R169AD2

Pour le compte de la Commune de MARNAZ, l'EPF porte depuis juillet 2017, DEUX appartements en copropriété situés « **35 rue de la Mairie** ».

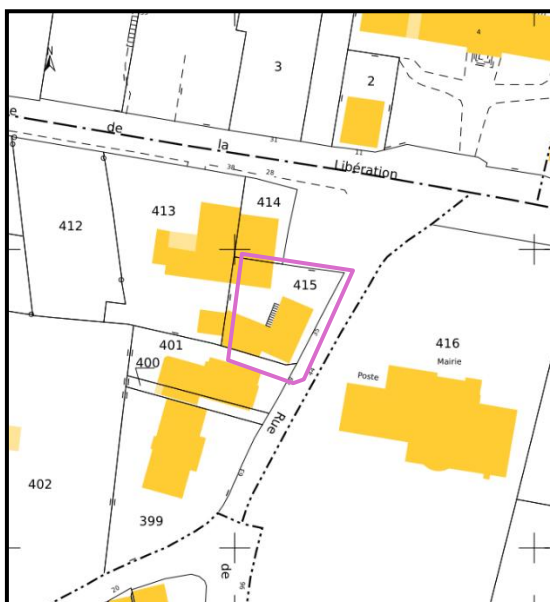
La maîtrise foncière de ce secteur va permettre à la collectivité d'engager son projet de ZAC « Marnaz Cœur de ville », sous-traité de concession signé le 20 juillet 2026 ; projet vivant et attractif qui se déploiera sur 20 ans par la redynamisation de 15,2 hectares autour du centre-ville, liant nature et aménagements tels que médiathèque, espace musical, groupe scolaire, logements, places commerçantes, parcs et jardins, l'ensemble lié par une trame verte urbaine.

Il est précisé que l'appartement lot numéro 2 est occupé suivant contrat précaire ayant débuté le 1^{er} août 2024 et moyennant un loyer mensuel de 764 Euros.

L'EPF a engagé une procédure pour impayés de loyers et charges, et a donné congé à l'occupant, par voie extra judiciaire pour un terme du contrat au 31 juillet 2027.

Ce projet a été validé par conventions signées le 28 juillet 2017 sous la thématique PPI 2014-2018 « LOGEMENTS, opération avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social » pour une durée de portage fixée à 10 ans.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en septembre 2027.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: R169AD2-3	PPI 2014-2018 LOGEMENTS opération avec un minimum de 30% de logements aidés dont 25% en locatif social
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 27/09/2017			Fin de portage Totale		
Situation des biens	35 rue de la Mairie Copropriété : lots 2, 3 et 4			35 rue de la Mairie Copropriété : lots 2, 3 et 4		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	J	415	430	J	415	430
Zonage	UA			UA		
Prix principal	435 000,00 €			435 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	5 864,30 €			5 864,30 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	73,00 €			73,00 €		
Travaux de peinture, plomberie, électricité, entretien HT	41 525,89 €			41 525,89 €		
TOTAL	482 463,19 € HT			482 463,19 € HT		

Bien qualifié de **bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans)** TVA sur **OPTION, sur la marge**

Marge :	47 390,19 €
TVA 20% sur la marge	9 478,04 €
TOTAL	491 941,23 € TTC
Déduction du capital remboursé au 26 septembre 2026	-431 683,13 € HT
Capital restant à régler	50 780,06 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	60 258,10 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu les conventions signées entre l'EPF 74 et la Commune en date du 28 juillet 2017, thématique « Logements » ;
 - Vu les actes d'achat par l'EPF en date du 27 septembre 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 440.937,30 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu les travaux réalisés sur le bien pour un montant de 41.525,89 euros HT ;
 - Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 431.683,13 euros HT ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
 - Vu l'avis du domaine n°2023-74169-39891 en date du 30 juin 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2014-2019 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MARNAZ en vue de réaliser son projet de ZAC « Marnaz Cœur de ville », conformément au PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **482.463,19 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 9.478,04 Euros** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par Epf 74	435.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	5.864,30 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	73,00 €	non soumis à TVA
Travaux de rénovation HT	41.525,89 € HT	Marge

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **50.780,06 Euros HT (TVA de 9.478,04 en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 431.683,13 €) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

**2026-195 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de MONT-SAXONNEX
– 2 place de la Villia**

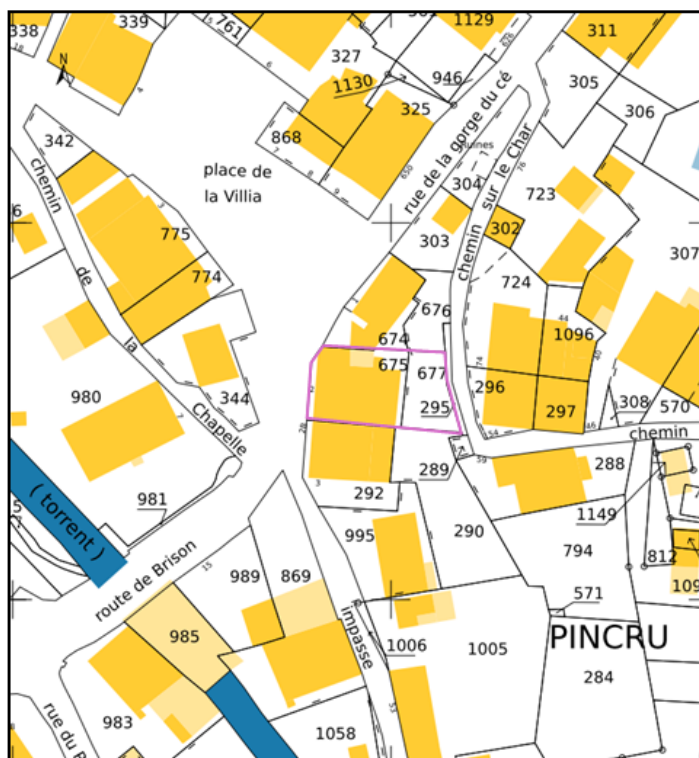
Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVES ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de MONT-SAXONNEX
Convention Portage	11-2017 – R189AE1

Pour le compte de la Commune de MONT-SAXONNEX, l'EPF porte depuis décembre 2017, une propriété bâtie située « **2 place de la Villia** ».

La maîtrise foncière dans ce secteur va permettre à la Commune, dans le cadre de sa politique générale de redynamisation et de développement du centre-bourg, de réhabiliter le bâtiment destiné à accueillir des commerces ou toute autre activité tertiaire et éventuellement des logements à l'étage étage.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « ACTIVITES ECONOMIQUES » pour une durée de portage fixée à 10 ans.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en décembre 2027.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: R189AE1	PPI 2014-2018 Activités économiques et agricoles
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 13/12/2017			Fin de portage Totale		
Situation des biens	2 place de la Villia			2 place de la Villia		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	AB	675	206	AB	675	206
	AB	677	114	AB	677	114
			320			320
Zonage	UA			RNU		
Prix principal	180 000,00 €			180 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	2 425,77 €			2 425,77 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	264,00 €			264,00 €		
TOTAL	182 689,77 €			182 689,77 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION, sur la marge						
Marge :				2 425,77 €		
TVA 20% sur la marge				485,15 €		
TOTAL				183 174,92 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 31 décembre 2026				-164 422,67 € HT		
Capital restant à régler				18 267,10 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				18 752,25 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 24 novembre 2017 thématique « Activités économiques » ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13 décembre 2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 182.689,77 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 146.155,57 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
- Vu l'avis du domaine n°2026-74189-39924 en date du 3 août 2026 ;

Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.

- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2014-2018 de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MONT-SAXONNEX en vue de réaliser son projet, thématique « Activités économiques » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au prix de **182.689,77,00 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 485,15 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	180.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	2.425,77 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	264,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **18.267,10 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 164.422,67 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

**2026-196 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de MONT-SAXONNEX
– 3 place de la Villia**

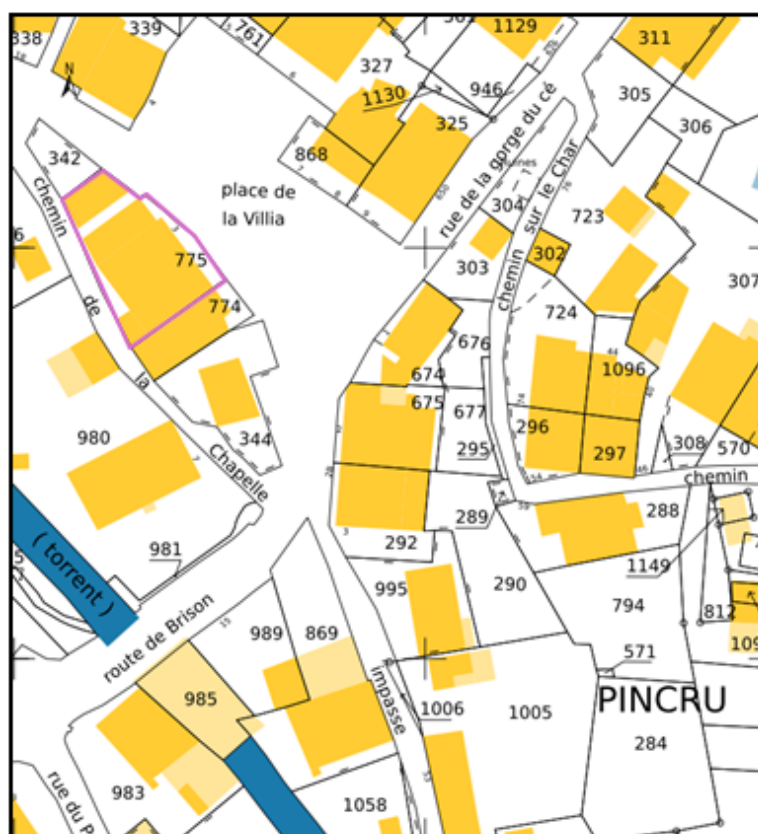
Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de MONT-SAXONNEX
Convention Portage	09-2017 – R189AD2

Pour le compte de la Commune de MONT-SAXONNEX, l'EPF porte depuis décembre 2017, le lot numéro 62 dans la copropriété LE BEAU SITE située « **3 place de la Villia** ».

Cette maîtrise foncière va permettre à la Commune de disposer de locaux pour les activités associatives.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « EQUIPEMENTS PUBLICS » pour une durée de portage fixée à 10 ans.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en décembre 2027.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: R189AD2	PPI 2014/2018 Equipements publics
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 20/12/2017			Fin de portage Totale		
Situation des biens	3 place de la Villia Lot de copropriété 62 (ex lot 16)			3 place de la Villia Lot de copropriété 62 (ex lot 16)		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	AB	775	375	AB	775	375
Zonage	UA			RNU		
Prix principal	40 000,00 €			40 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	1 501,99 €			1 501,99 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	48,00 €			48,00 €		
TOTAL	41 549,99 €			41 549,99 € HT		

Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION, sur la marge

Marge :	1 501,99 €
TVA 20% sur la marge	300,40 €
TOTAL	41 850,39 € TTC
Déduction du capital remboursé au 19 décembre 2026	-37 396,29 € HT
Capital restant à régler	4 153,70 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	4 454,10 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 21 septembre 2017, thématique « Equipements publics » ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20 décembre 2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 41.549,99 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74189-39914 en date du 3 août 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2014-2018 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MONT-SAXONNEX sur le lot 62 de la copropriété
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au prix de **41.549,99 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge, soit 300,40 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	40.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	1.501,99 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	48,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **4.153,70 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 37.396,29 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte ;
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

2026-197 : - Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de NONGLARD – Route du Chef-Lieu

Membre : Communauté de Communes FIER ET USSES	
Demandeur	Commune de NONGLARD
Convention Portage	01-2017 -J202AA1

Pour le compte de la Commune de NONGLARD, l'EPF porte depuis janvier 2017, une propriété bâtie située en face de la mairie « **12 route du Chef-Lieu** ».

Suivant délibération du 20 décembre 2016, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption, et conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 27 décembre 2016, exercé son droit de préemption sur ce bien.

Ce portage a été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « LOGEMENTS AIDÉS », portage sur 10 ans.

Par un appel à manifestation d'intérêt, la commune a retenu le projet de construction d'un petit collectif de 5 logements en BRS et d'un local d'activité avec LA FONCIERE 74 et la SA MONT-BLANC.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en janvier 2027.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: J202AA1	PPI 2014-2018 Logements minimum de 30% de logements aidés ou BRS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 27/01/2017			Fin de portage Totale		
Situation des biens	12 route du Chef Lieu			12 route du Chef Lieu		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	B	1009	523	B	1009	523
	B	929	211	B	929	211
			734			734
Zonage	U			Uv		
Prix principal	313 000,00 €			313 000,00 €		
Honoraires Notaire/Agence HT	13 479,38 €			13 479,38 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	419,00 €			419,00 €		
TOTAL	326 898,38 €			326 898,38 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION, sur la marge						
Marge :				13 479,38 €		
TVA 20% sur la marge				2 695,88 €		
TOTAL				329 594,26 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 26 janvier 2026				-249 760,58 € HT		
Subvention SRU attribuée au projet				-50 000,00 €		
Capital restant à régler				27 137,80 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				29 833,68 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 31 janvier 2017, thématique « Logements » ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 27 janvier 2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 326.898,38 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
 - Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 249.760,58 euros HT ;
 - Vu la subvention SRU de 50.000,00 euros, attribuée au projet de logements aidés ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74202-39745 en date du 30 juin 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2014-2018 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de NONGLARD en vue de concrétiser son projet de 5 logements en BRS.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au prix de **326.898,38 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 2.695,88 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	313.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	13.479,38 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	419,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **27.137,80 Euros HT (TVA 2.695,88 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 249.760,58 € et de la subvention SRU pour 50.000,00 €) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget **2027**.

2026-198 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de NEUVECELLE - Rte de Grande Rive

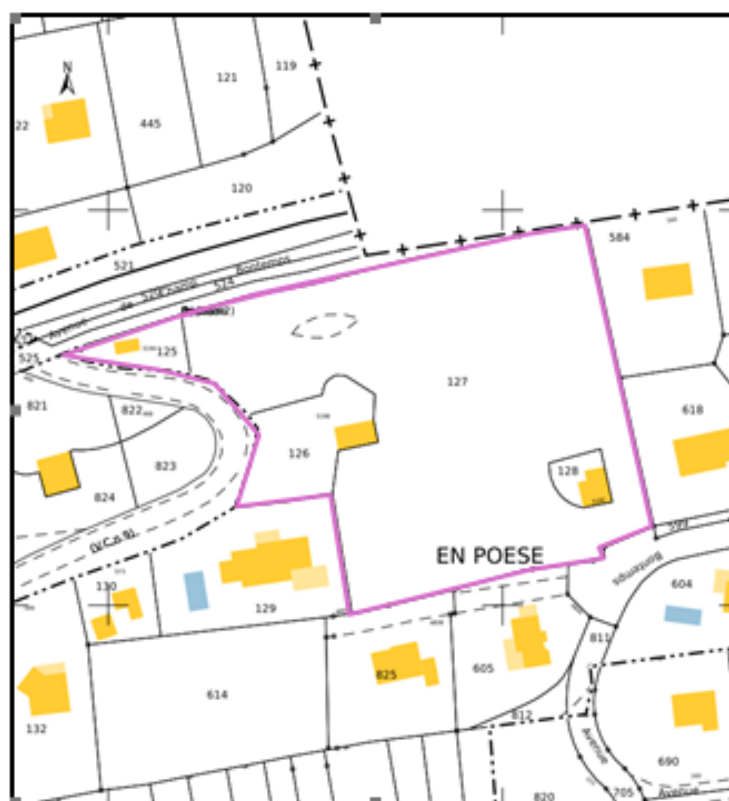
Membre : Communauté de Communes PAYS D'EVIAN / VALLÉE D'ABONDANCE	
Demandeur	Commune de NEUVECELLE
Convention Portage	10-2018 – O200AB1

Pour le compte de la Commune de NEUVECELLE, l'EPF porte depuis janvier 2019, une propriété composée de 2 chalets et dépendances, l'ensemble situé « **519A, 519B, 519C route de Grande Rive** ».

La maîtrise foncière sur ce secteur va permettre à la collectivité de réaliser une opération d'ensemble regroupant notamment des logements en mixité sociale (30% de logement en locatif social) et des équipements publics.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT SOCIAL Opération avec un minimum de 30% de logement en locatif social » pour une durée de portage fixée à 8 ans à terme.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en janvier 2027.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: O200AB1	PPI 2019-2023 Habitat social Logements locatifs aidés: minimum 30%
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 04/01/2019			Par anticipation Totale		
Situation des biens	519 A route de Grande Rive 519 B route de Grande Rive 519 C route de Grande Rive			519 A route de Grande Rive 519 B route de Grande Rive 519 C route de Grande Rive		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	AH	125	263	AH	125	263
	AH	126	713	AH	126	713
	AH	127	6800	AH	127	6800
	AH	128	173	AH	128	173
			7949			7949
Zonage	AH 125 : UE, 126, 127 et 128 : 2AUc			AH 125 : UE, AH 126 : Uc, AH 127 : 2AU		
Prix principal	1 730 000,00 €			1 730 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	15 137,59 €			15 137,59 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	0,00 €			0,00 €		
TOTAL	1 745 137,59 €			1 745 137,59 € HT		

Bien qualifié de **bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION, sur la marge**

Marge :	15 137,59 €
TVA 20% sur la marge *	3 027,52 €
TOTAL	1 748 165,11 € TTC
Déduction de la subvention perçue SRU	-173 000,00 €
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	1 575 165,11 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 2 octobre 2018, thématique « Habitat Social » ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 4 janvier 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1.745.137,59 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la subvention de 173.000,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
- Vu l'avis du domaine n°2026-74200-32350 en date du 25 juin 2026 ;

Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.

- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de NEUVECELLE en vue de réaliser un projet, thématique « Habitat Social » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 5 janvier 2027 au prix de **1.745.137,59 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge, soit 3.027,52 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	1.730.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	15.137,59 € HT	Marge

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **1.572.137,59 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention attribuée pour 173.000,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**, précisant que la collectivité a la possibilité, sous réserve d'une délibération au plus tard le 15-12-2026, de demander une prolongation du portage, par annuités, aux conditions et taux actuel du PPI.

2026-199 : - Vote : CESSION d'un fonds de commerce au profit de la commune de SALLENOVES
Route du Chef-Lieu

Membre : Communauté de Communes FIERS ET USSES	
Demandeur	Commune de SALLENOVES
Convention Portage	02-2012 - J257AB1

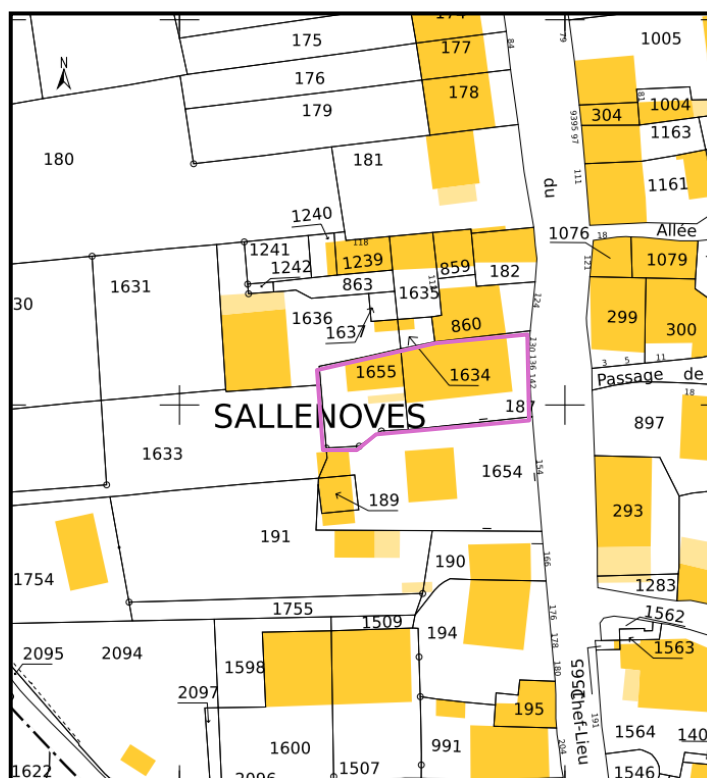
Pour le compte de la Commune de SALLENOVES, l'EPF porte depuis mars 2012, un immeuble de rapport situé « **130, 136 et 142 route du Chef-Lieu** ».

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir ce bâtiment au cœur du chef-lieu pour permettre le maintien de deux commerces de proximité, un bar/restaurant et une boucherie.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2009-2013 « Activités économiques » pour une durée de portage de 15 ans.

Le bien est actuellement sous contrat de gérance, moyennant une redevance actualisée le 1^{er} mars 2026 de 1.049,94 euros HC/HT.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leur durée ; ce portage arrive à terme en mars 2027.



PORTAGE demandé sur 15 ans par annuités Réf: J257AB1	PPI 2009-2013 Activités économiques
---	---

	A l'ACQUISITION			A la CESSION		
	Acte signé le 27/03/2012			Fonds de commerce et licence IV		
Situation des biens	130, 136 et 142 route du Chef Lieu			130, 136 et 142 route du Chef Lieu		
Nature du bien	bâti + 5 ans			bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	A	187	308	A	187	308
	A	1655	235	A	1655	235
			543			543
Prix principal	40 000,00 €			40 000,00 €		
Honoraires Notaire	2 500,15 €			2 500,15 €		
TOTAL	42 500,15 €			42 500,15 €		

- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Activités économiques** » en date du 3 février 2012 entre l'EPF et la commune ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 27 mars 2012 fixant la valeur du fonds de commerce (éléments corporels, incorporels et licence IV) à la somme totale de **42.500,15 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la réglementation fiscale, article 1042 al.1, permettant à la commune d'être exonérée de droit de mutation pour l'acquisition de fonds de commerce ;
- Vu le PPI 2009-2013 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de cession du fonds de commerce au profit de la Commune de SALLENOVES, exploité suivant contrat de location gérance
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **42.500,15 euros**, ce prix s'appliquant :
 - Aux éléments incorporels dont la licence de 4^{ème} catégorie pour la somme de : 31.900,00 euros
 - Aux éléments corporels pour la somme de : 8.100,00 euros
 - Aux honoraires lors de l'achat par l'EpF : 2.500,15 euros
- ✓ **DEMANDE** que le montant de la vente soit réglé par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget **2027**.

2026-200 : - Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de SALLENOVES –Route du Chef-Lieu

Membre : Communauté de Communes FIERS ET USSES	
Demandeur	Commune de SALLENNOVES
Convention Portage	02-2012 – J257AB1

Pour le compte de la Commune de SALLENNOVES, l'EPF porte depuis décembre 2012, un immeuble de rapport situé « **130, 136 et 142 route du Chef-Lieu** ».

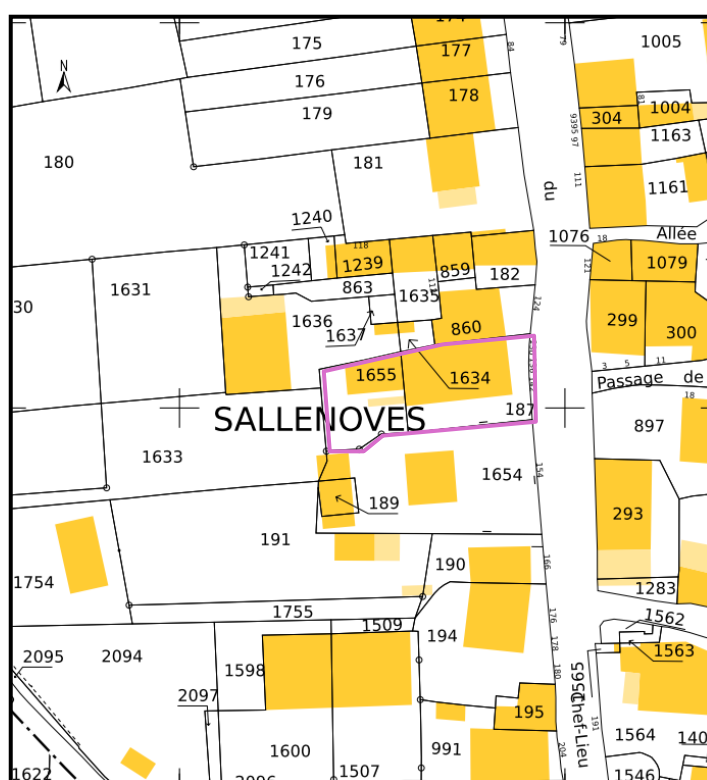
La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir un bâtiment au cœur du chef-lieu pour permettre le maintien de deux commerces de proximité, un bar/restaurant et une boucherie/traiteur.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2009-2013 « Activités économiques » pour une durée de portage de 15 ans.

Le bien est occupé à savoir :

- Pour le bar/restaurant, suivant contrat de gérance
- Pour la boucherie-traiteur suivant bail commercial
- L'ensemble du 1^{er} étage est mis à la disposition de la commune

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leur durée ; ce portage arrive à terme en décembre 2027.



PORTAGE demandé sur 15 ans par annuités Réf: J257AB1	PPI 2009-2013 Activités économiques
---	---

	A l'ACQUISITION			A la CESSION		
	Acte signé le 20/12/2012			Fin de portage Totale		
Situation des biens	130, 136 et 142 route du Chef Lieu			130, 136 et 142 route du Chef Lieu		
Nature du bien	bâti + 5 ans			bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	A	187	308	A	187	308
	A	1655	235	A	1655	235
			543			543
Zonage	U			Uv		
Prix principal	260 000,00 €			260 000,00 €		
Honoraires Notaire	4 177,93 €			4 177,93 €		
Travaux rénovation/matériel HT	501 770,71 €			501 770,71 €		
TOTAL	765 948,64 €			765 948,64 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA 20% sur OPTION sur la marge						
Marge :				505 948,64 €		
TVA 20% sur la marge *				101 189,73 €		
TOTAL				867 138,37 € TTC		
Déduction d'une subvention attribuée pour projet exemplaire				-32 725,00 €		
Déduction du pas de porte perçu par l'EPF				-10 000,00 €		
Déduction du capital (murs) remboursé par la commune				-254 732,08 €		
Déduction des travaux remboursés par la commune				-358 281,92 €		
Déduction du matériel remboursés par le locataire				-75 748,85 €		
Capital restant à régler				34 460,79 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				135 650,52 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune de SALLENOVES en date du 3 février 2012, thématique « Activités économiques » ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20 décembre 2012 fixant la valeur du bâtiment à la somme totale de 264.177,93 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu les travaux réalisés en cours de portage pour un montant de 501.770,71 euros HT ;
 - Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 688.762,85 euros HT ;
 - Vu la subvention de 32.725,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF
 - Vu le pas de porte de 10.000,00 euros perçu par l'EPF au cours du portage ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74257-39807 en date du 30 juin 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2009-2013 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SALLENOVES
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **808.448,79 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 101.689,76 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	260.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	4.177,93 €	Marge
Travaux de rénovation	501.770,74 € HT	Marge

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **34.460,79 Euros HT (TVA 101.189,73 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 688.762,85 €, de la subvention attribuée pour 32.725,00 € et du pas de porte de 10.000,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

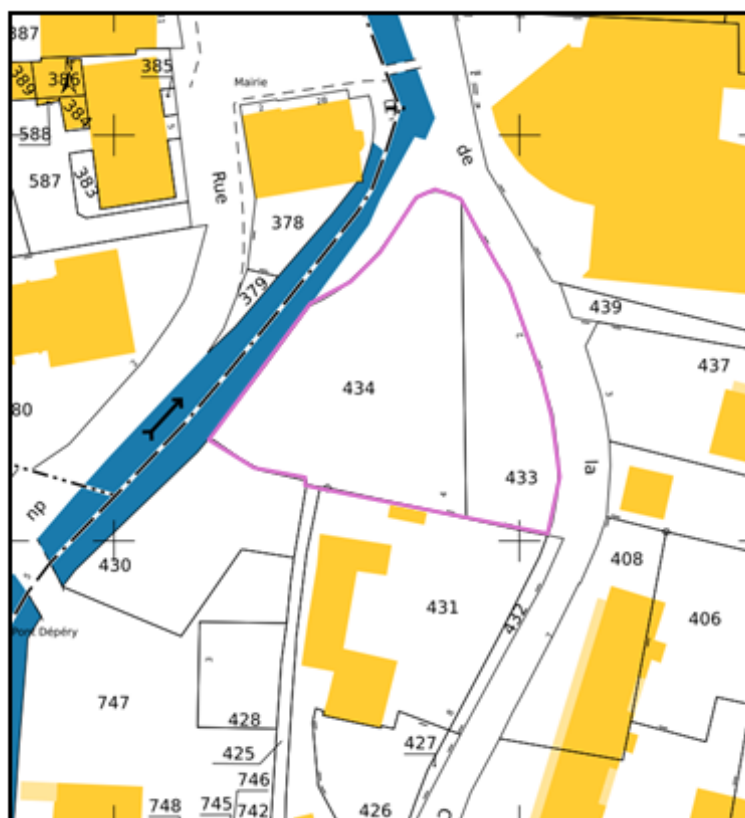
2026-201 : - Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de SCIONZIER Rue de la Crosaz

Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de SCIONZIER
Convention Portage	07-2017 – R264AE1

Pour le compte de la Commune de SCIONZIER, l'EPF porte depuis juillet 2017, un tènement situé « **2 et 4 rue de la Crosaz** », dont le bâti a été démoli en 2020.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « Equipements publics » pour une durée de portage fixée à 10 ans et la commune, par cette maîtrise foncière a pu réaliser l'aménagement d'une place et sa grenette au cœur de ville.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leur durée ; ce portage arrive à terme en juillet 2027.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: R264AE1 et AE2	PPI 2014-2018 Equipements publics Création
--	--

	A l'ACQUISITION			A la CESSION		
	Acte signé le 20/07/2017			Fin de portage Totale		
Situation des biens	2 et 4 rue de la Crosaz			4 Rue de la Crosaz		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain non bâti car démoli		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	I	433	521	I	433	521
	I	434	1256	I	434	1256
			1777			1777
Zonage	UA			UA		
Prix principal	570 000,00 €			570 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	9 666,61 €			9 666,61 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	727,92 €			727,92 €		
TOTAL	580 394,53 €			580 394,53 € HT		
Bien qualifié de TAB (Acquis Bâti + 5 ans et démolition en 2020) TVA sur prix total (CE, 27 mars 2020, n° 428234, absence d'identité juridique)						
TVA 20% sur la totalité				116 078,91 €		
TOTAL				696 473,44 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 30 juillet 2026				-522 355,88 € HT		
Capital restant à régler				58 038,65 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				174 117,56 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 6 juillet 2017, thématique « Equipements publics » ;

- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20 juillet 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 580.394,53 euros (frais d'acte inclus) ;*
 - *Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 522.355,88 euros HT ;*
 - *Vu la démolition totale des bâtiments intervenue en 2020 ;*
 - *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à cette taxe conformément à réglementation fiscale applicable ;*
 - *Vu l'avis du domaine n°2026-74264-34373 en date du 26 juin 2026 ;*
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
 - *Vu le PPI 2014-2018 de l'EPF ;*
 - *Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SCIONZIER.
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 15 juillet 2027, au prix de **580.394,53 Euros H.T, Tva 20 % en sus soit 116.078,91 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	570.000,00 €
Honoraires d'acquisition	9.666,61 € HT
Publication/droits de mutation	727,92 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **58.038,65 Euros HT (TVA 116.078,91 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 522.355,88 €) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

2026-202 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de SEVRIER Route d'Epagny

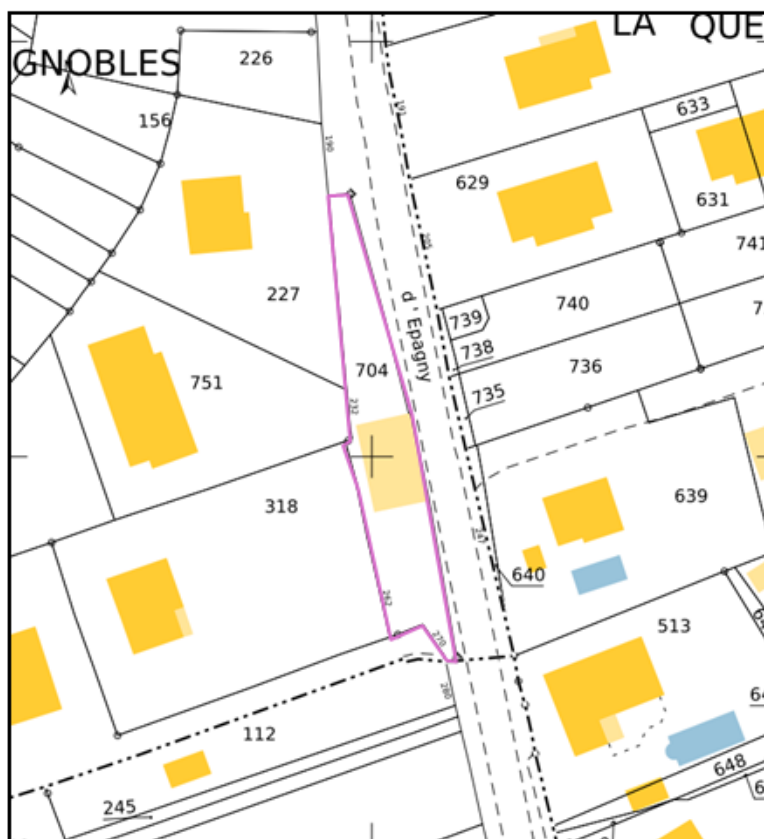
Membre : GRAND ANNECY AGGLOMÉRATION	
Demandeur	Commune de SEVRIER
Convention Portage	06-2021 – V267AM1

Pour le compte de la Commune de SEVRIER, l'EPF porte depuis janvier 2023, une propriété bâtie située « **248 route d'Epagny** ».

La commune s'est engagée par cette maîtrise foncière à compléter ses locaux communaux et répondre à ses besoins de stockage de matériel destiné aux manifestations publiques.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « Equipements publics » pour une durée de portage fixée à 4 ans.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leur durée ; ce portage arrive à terme en janvier 2027.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Réf: V267AM1	PPI 2019-2023 Equipements publics
--	---

	A l'ACQUISITION			A la CESSION		
	Acte signé le 30/01/2023			Fin de portage Totale		
Situation des biens	248 route d'Epagny			248 route d'Epagny		
Nature du bien	bâti + 5 ans			bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	AN	704	567	AN	704	567
Zonage	U			Ucs2		
Prix principal	82 000,00 €			82 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	1 654,75 €			1 654,75 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	91,50 €			91,50 €		
TOTAL	83 746,25 €			83 746,25 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans , (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION sur la marge						
Marge :				1 654,75 €		
TVA 20% sur la marge				330,95 €		
TOTAL				84 077,20 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 30 janvier 2026				-62 809,68 € HT		
Capital restant à régler				20 936,57 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				21 267,52 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 28 juin 2021, thématique « Equipements publics » ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30 janvier 2023 fixant la valeur du bien à la somme totale de 83.746,25 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 62.809,68 euros HT ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74167-41005 en date du 19 août 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SEVRIER pour son projet, thématique « Equipements publics » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **83.746,25 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 330,95 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	82.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	1.654,75 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	91,50 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **20.936,57 Euros HT (TVA 330,95 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 62.809,68 €) soit réglée par la Commune, conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

2026-203 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de VAL-DE-CHAISE Rue du Pont d'Ombre

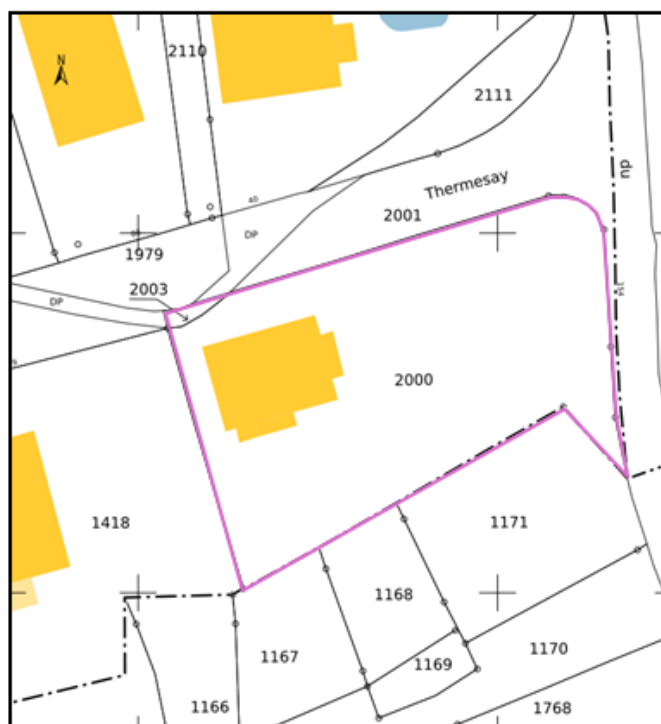
Membre : Communauté de Communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY	
Demandeur	Communauté de Communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY Sur VAL-DE-CHAISE
Convention Portage	06-2019 – T167AC1

Pour le compte de la Communauté de Communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY, l'EPF porte depuis septembre 2019, une ancienne discothèque située « **154 rue du Pont d'Ombre** ».

La collectivité a sollicité l'EPF pour acquérir ce bien dans la ZAE Intercommunale pour lui permettre de compléter sa réserve foncière dans son projet de développement de la zone.

Ce projet a été validé par conventions sous la thématique PPI 2019-2023 « ACTIVITES ECONOMIQUES » pour une durée de portage fixée à 8 ans à terme.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en septembre 2027.



PORTAGE demandé sur 4 ans à terme, proro 4 ans Réf: T167AC1	PPI 2019-2023 Activités économiques
--	---

	A l'ACQUISITION			A la CESSION		
	Acte signé le 10/09/2019			Fin de portage Totale		
Situation des biens	154 rue du Pont d'Ombre			154 rue du Pont d'Ombre		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	D	2000	3403	D	2000	3403
	D	2003	29	D	2003	29
			3432			3432
Zonage	UX			UX		
Prix principal	300 000,00 €			300 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	3 532,00 €			3 532,00 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	51,53 €			51,53 €		
Travaux préparation démolition HT	4 075,00 €			4 075,00 €		
TOTAL	307 658,53 €			307 658,53 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION sur la marge						
Marge :				7 607,00 €		
TVA 20% sur la marge				1 521,40 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				309 179,93 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la collectivité en date du 28 juin 2019, thématique « Activités économiques » ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 10 septembre 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de 303.583,53 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les travaux réalisés en cours de portage pour un montant de 4.075,00 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
- Vu l'avis du domaine n°2026-74167-41005 en date du 19 août 2026 ;

Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.

- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes des SOURCES DU LAC D'ANNECY en vue de réaliser son projet, thématique « Activités économiques » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **307.658,53 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 1.521,40 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	300.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	3.532,00 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	51,53 €	non soumis à TVA
Travaux préparation démolition	4.075,00 € HT	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **307.658,53 Euros HT (TVA 1.521,40 € en sus)** correspondant au solde de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**,

2026-204 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de VEIGY-FONCENEX Route des Plantets

Membre : THONON AGGLOMÉRATION	
Demandeur	Commune de VEIGY-FONCENEX
Convention Portage	07-2023 – W293AB1

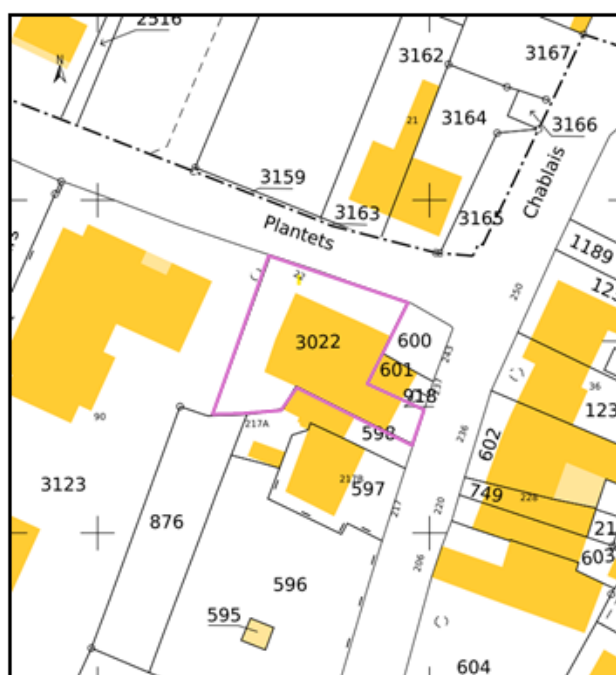
Pour le compte de la Commune de VEIGY-FONCENEX, l'EPF porte depuis septembre 2023, une ancienne bâtisse non habitable, située « **22 route des Plantets** ».

Par décision du 11 avril 2022, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption et conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 14 avril 2022, exercé son droit de préemption.

La commune s'est engagée par cette maîtrise foncière, dans un secteur stratégique autour du carrefour de la route du Chablais et de la route des Plantets, à réaliser une opération de logements aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30% » pour une durée de portage fixée à 4 ans par annuités.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en septembre 2027.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Réf: W293AB1	PPI 2019-2023 Habitat social Logements locatifs aidés: minimum 30%
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 19/09/2023			Fin de portage Totale		
Situation des biens	22 route des Plantets			22 route des Plantets		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	E	3022	481	E	3022	481
Zonage	UB			UB5		
Prix principal	391 800,00 €			391 800,00 €		
Honoraires Notaire HT	4 153,11 €			4 153,11 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	-42,55 €			-42,55 €		
TOTAL	395 910,56 € HT			395 910,56 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION sur la marge						
Marge :				4 153,11 €		
TVA 20% sur la marge *				830,62 €		
TOTAL				396 741,18 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 30 septembre 2026				-284 812,92 € HT		
Déduction de la subvention SRU attribuée au projet				-18 180,00 €		
Capital restant à régler				92 917,64 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				93 748,26 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 7 juillet 2023, thématique « Habitat Social » ;

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 12 septembre 2023 fixant la valeur du bien à la somme totale de 395.910,56 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 284.812,92 euros HT ;
 - Vu la subvention de 18.180,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74293-41270 en date du 10 août 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de VEIGY-FONCENEX pour lui permettre de réaliser un projet, thématique « Habitat Social » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **395.910,56 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 830,62 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	391.800,00 €	
Honoraires d'acquisition	4.153,11 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	42,55 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **92.917,64 Euros HT (TVA 830,62 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 284.812,92 €, de la subvention attribuée pour 18.180,00 €) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

2026-205 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de VEIGY-FONCENEX
Chemin de la Chaux

Membre : THONON AGGLOMÉRATION	
Demandeur	Commune de VEIGY-FONCENEX
Convention Portage	03-2023 – W293AC1 et W293AC2

Pour le compte de la Commune de VEIGY-FONCENEX, l'EPF porte depuis mai et juillet 2023, des lots de copropriété dans la résidence de tourisme l'EXCELLIOR « **120 chemin de la Chaux** ».

Pour le lot numéro 130, appartement B114 :

Par décision du 23 janvier 2023, Madame le Maire a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption, une DIA ayant été adressée à la commune pour la vente de ce bien et conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 28 février 2023, exercé son droit de préemption sur ce lot.

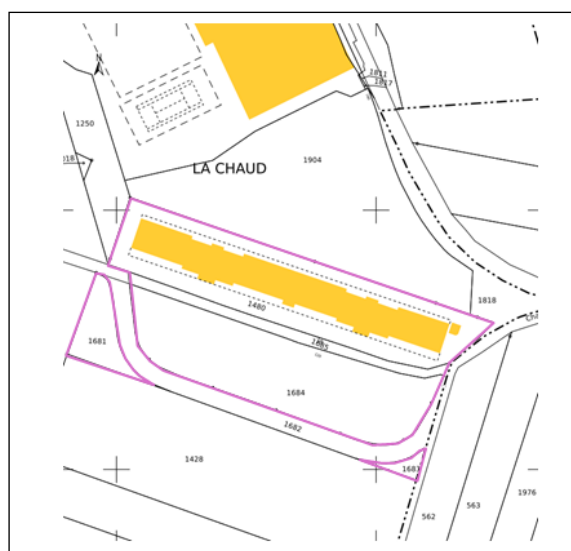
Pour les lots numéros 92 appartement et 140 place de stationnement :

Par décision du 10 mars 2023, Madame le Maire a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption, une DIA ayant été adressée à la commune pour la vente de ce bien et conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 19 avril 2023, exercé son droit de préemption sur ce lot.

La maîtrise foncière de ces appartements permet à la collectivité de proposer des logements temporaires, conforme au règlement de la copropriété, à savoir bail précaire de 89 jours maximum, ouvert pour des relogements d'urgence, des agents recrutés en dehors du département, des animateurs des centres de loisirs et plus généralement pour les saisonniers.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2019-2023 « HABITAT SOCIAL » pour une durée de portage fixée à 4 ans par annuités.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en mai 2027.



PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Réf: W293AC1	PPI 2019-2023 Habitat social
--	--

	A l'ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 25/05/2023			Fin de portage Totale		
Situation des biens	120 chemin de la Chaux Lot de copro n°130, résidence l'Excellior			120 chemin de la Chaux Lot de copro n°130, résidence l'Excellior		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	A	1480	3856	A	1480	3856
	A	1681	508	A	1681	508
	A	1683	101	A	1683	101
	A	1684	3230	A	1684	3230
	A	1685	515	A	1685	515
		8210			8210	
Zonage	A 1480 : Ut ; A 1681, 1683, 1684 et 1685 : N			A 1480 : UTb ; A 1681, 1683, 1684 et 1685 : Ap		
Prix principal	145 000,00 €			145 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	2 200,71 €			2 200,71 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	149,00 €			149,00 €		
TOTAL	147 349,71 €			147 349,71 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION sur la marge						
Marge :				2 200,71 €		
TVA 20% sur la marge				440,14 €		
TOTAL				147 789,85 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 24 mai 2026				-105 011,61 € HT		
Déduction de la subvention attribuée au projet				-8 251,00 €		
Capital restant à régler				34 087,10 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				34 527,24 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

PORTAGE demandé sur 4 ans par annuités Réf: W293AC2	PPI 2019-2023 Habitat social
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 20/07/2023			Fin de portage Totale		
Situation des biens	120 chemin de la Chaux Lot de copro n°140 et 92, résidence Excellior			120 chemin de la Chaux Lot de copro n°140 et 92, résidence Excellior		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	A	1480	3856	A	1480	3856
	A	1681	508	A	1681	508
	A	1683	101	A	1683	101
	A	1684	3230	A	1684	3230
	A	1685	515	A	1685	515
			8210			8210
Zonage	A 1480 : Ut ; A 1681, 1683, 1684 et 1685 : N			A 1480 : UTb ; A 1681, 1683, 1684 et 1685 : Ap		
Prix principal	127 000,00 €			127 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	2 111,82 €			2 111,82 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	24,00 €			24,00 €		
TOTAL	129 135,82 €			129 135,82 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION sur la marge						
Marge :				2 111,82 €		
TVA 20% sur la marge				422,36 €		
TOTAL				129 558,18 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 7 juin 2026				-91 677,20 € HT		
Déduction de la subvention attribuée au projet				-7 762,00 €		
Capital restant à régler				29 696,62 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				30 118,98 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu les conventions signées entre l'EPF 74 et la Commune en date des 31 mars et 8 juin 2023, thématique « Habitat Social » ;
- Vu les acquisitions réalisées par l'EPF les 25 mai et 20 juillet 2023 fixant la valeur des biens à la somme totale de 276.485,53 euros (frais d'acte inclus),
- Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 196.688,81 euros HT ;
- Vu les subventions de 8.251,00 euros et 7.762,00 euros, attribuées au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à cette taxe conformément à réglementation fiscale applicable ;
- Vu l'avis du domaine n°2026-74293-42796 en date du 10 août 2026 ;

Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.

- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
- Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de VEIGY-FONCENEX conformément à la thématique « Habitat Social » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de :

. Pour le lot numéro 130 : 147.349,71 Euros H.T, Tva en sus soit 440,14 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	145.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	2.200,71 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	149,00 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **34.087,10 Euros HT (TVA 440,14 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 105.011,61 €, de la subvention attribuée pour 8.251,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.

. **Pour les lots numéros 92 et 140 : 129.135,82 Euros H.T, Tva en sus soit 422,36 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	127.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	2.111,82 € HT	<i>Marge</i>
Publication/droits de mutation	24,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **29.696,62 Euros HT (TVA 422,36 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 91.677,20 €, de la subvention attribuée pour 7.762,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

2026-206 : – Vote : Terme du portage et Cession au profit de la Commune de VILLE-LA-GRAND Rue de la Rotonde

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION	
Demandeur	Commune de VILLE-LA-GRAND
Convention Portage	03-2017 – C305AH1

Pour le compte de la Commune de VILLE-LA-GRAND, l'EPF porte depuis février 2017, une propriété bâtie située « **5 rue de la Rotonde** ».

Par arrêté du 14 décembre 2016, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption et conformément à l'article R 324-2 du code de l'Urbanisme, l'EPF a, par arrêté du 10 janvier 2017, exercé son droit de préemption sur ce bien.

Par le dispositif de cette préemption, la commune doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

Ce projet a été validé par convention sous la thématique PPI 2014-2018 « LOGEMENTS : opérations avec un minimum de 30 % de logements aidés dont 25 % en locatif social » pour une durée de portage fixée à 10 ans.

Il est précisé que le bien est occupé suivant contrat d'occupation précaire en colocation, moyennant un loyer mensuel de 1.265,36 euros actualisé le 1^{er} août 2026 et prenant fin le 27 février 2026. A l'échéance la commune souhaite prolonger l'occupation par la signature d'un nouveau contrat entre elle et les colocataires.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des portages arrivant au terme de leurs durées ; ce portage arrive à terme en février 2027.



PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: C305AH1	PPI 2014-2018 LOGEMENTS AIDÉS minimum de 30 % de logements aidés dont 25 % en locatif social
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 24/02/2017			Fin de portage Totale		
Situation des biens	5 rue de la Rotonde			5 rue de la Rotonde		
Nature du bien	Terrain bâti + 5 ans			Terrain bâti + 5 ans		
Parcelle(s)	Section	N° Cadastral	Surface en M²	Section	N° Cadastral	Surface en M²
	A	1022	515	A	1022	515
Zonage	UB			UHR1		
Prix principal	400 000,00 €			400 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	4 296,33 €			4 296,33 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	433,00 €			433,00 €		
Travaux d'entretien et mise aux normes assainissement HT	21 559,59 €			21 559,59 €		
TOTAL	426 288,92 €			426 288,92 € HT		
Bien qualifié de bâti + de 5 ans, (acquis bâti + de 5 ans) TVA sur OPTION sur la marge						
Marge :				25 855,92 €		
TVA 20% sur la marge *				5 171,18 €		
TOTAL				431 460,10 € TTC		
Déduction du capital remboursé au 29 février 2026				-380 547,61 € HT		
Capital restant à régler				45 741,31 € HT		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				50 912,49 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la nature du bien, de son zonage, du taux de TVA, ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 13 mars 2017, thématique « Logements aidés » ;
 - Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24 février 2017 fixant la valeur du bien à la somme totale de 426.288,92 euros (frais d'acte inclus) ;
 - Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 380.547,61 euros HT ;
 - Vu les travaux réalisés en cours de portage pour un montant de 21.559,59 euros HT ;
 - Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, peut être soumise à cette taxe, sur option, conformément à réglementation fiscale applicable
 - Vu l'avis du domaine n°2026-74305-39676 en date du 29 juin 2026 ;
- Etant ici précisé que conformément à l'Article 4.1 du Règlement Intérieur de l'EPF et à la convention de portage signée entre le VENDEUR et l'ACQUEREUR, à la fin de la durée de portage, l'EPF 74 revend le bien dont la valeur est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte et des travaux et/ou études réalisés majorés de la TVA au taux en vigueur conformément à réglementation fiscale applicable.*
- Vu les statuts de l'EPF ;
 - Vu le PPI 2014-2018 de l'EPF ;
 - Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de VILLE-LA-GRAND pour lui permettre de réaliser un projet, thématique « Logements Aidés » du PPI de l'EPF
- ✓ **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié, au prix de **426.288,92 Euros H.T, Tva 20 % sur option et sur la marge en sus soit 5.171,18 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	400.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	4.296,33 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	433,00 €	Non soumis à TVA
Travaux entretien et mise aux normes assainissement	21.559,59 € HT	

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **45.741,31 Euros HT (TVA 5.171,18 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 380.547,61 €) soit réglée par la commune, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que si la vente est régularisée par acte notarié avant le 31 décembre 2026, la commune disposera d'un délai de paiement jusqu'au 31 mai 2027.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** La Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2027**.

POINT 9

2026-207 : – Vote : Renonciation à servitude conventionnelle au bénéfice d'ENEDIS sur la commune de SAINT-CERGUES

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS Agglomération	
Demandeur	Commune de ST-CERGUES
Convention portage	03-2022

Par arrêté n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle.

L'EPF en est propriétaire depuis le 16 septembre 2022 et porte ce tènement foncier aujourd'hui démol/dépollué.

ICADE PROMOTION (Société dénommée SNC IP1R) a été retenu par la Commune pour la signature d'un contrat de concession d'aménagement conclu le 22 juillet 2024 en vue de réaliser une opération immobilière qui proposera des logements (pour les 2/3 à vocation sociale), des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et des équipements accessibles au public.

Le projet pour la réalisation de cette opération comprenant 39 logements libres avec Société dénommée SNC IP1R, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74 et 38 logements locatifs sociaux est en phase de se concrétiser.

La parcelle originellement cadastrée B 1604 (désormais cadastrées B 2744 et 2745) a été grevée, suivant convention sous seing privé en date du 1er décembre 1994, d'une servitude de passage d'une ligne souterraine au profit de la Société EDF (désormais nommée ENEDIS).

L'emprise du droit de passage ne grève que la parcelle cadastrée B 2745, propriété de l'EPF.

Par courrier en date du 25 juin 2026, le service des Conventions de servitude ENEDIS à confirmer que la convention sus visée est devenue caduque par la suite du démontage du poste situé sur la parcelle B 2745.

La renonciation est consentie tant au titre de la servitude visée qu'au titre de tous droits de même nature qui auraient pu être consentis au profit de la Société dénommée EDF, puis exercés par ERDF et aujourd'hui par ENEDIS, sur l'ensemble du tènement appartenant à l'EPF, support de l'opération d'aménagement poursuivie par la Société dénommée SNC IP1R, titulaire de la concession d'aménagement.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer chez Maître DELEGLISE, l'acte de renonciation à servitude conventionnelle entre ENEDIS et l'EPF pour permettre la réalisation du programme immobilier.
- ✓ **DIT** que la renonciation est consentie sans aucune indemnité ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

POINT 10

2026-208 – Vote : Autorisation de signature de servitudes droits de passage publics piétonniers sur la commune de SAINT-CERGUES

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS Agglomération	
Demandeur	Commune de ST-CERGUES
Convention portage	03-2022

Par arrêté n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle.

L'EPF en est propriétaire depuis le 16 septembre 2022 et porte ce tènement foncier aujourd'hui démolli/dépollué.

ICADE PROMOTION (Société dénommée SNC IP1R) a été retenu par la Commune pour la signature d'un contrat de concession d'aménagement conclu le 22 juillet 2024 en vue de réaliser une opération immobilière qui proposera des logements (pour les 2/3 à vocation sociale), des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et des équipements accessibles au public.

Le projet pour la réalisation de cette opération comprenant 39 logements libres avec Société dénommée SNC IP1R, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74 et 38 logements locatifs sociaux est en phase de se concrétiser.

Le montage juridique de l'opération, nécessite de créer les servitudes, tant générales que particulières, dans le cadre d'un groupement d'habitations, dans l'attente de l'intégration effective des ouvrages dans le domaine public de la commune.

Ces servitudes n'auront vocation à être effective qu'à l'achèvement des ouvrages réalisés par ICADE jusqu'à incorporation desdits ouvrages dans le domaine public communal.

La servitude est consentie au profit de la Commune de SAINT-CERGUES ouvrant droits de passage publics et piétonniers et ayant pour fonds servant les parcelles cadastrées B, numéro 3289 ex 2745b, 3294 ex 2745f, 3268 ex 1893a, 3270 ex 1894a, 3262 ex 1729 et 3263 ex 1730, comprises dans l'opération d'aménagement poursuivie par la Société dénommée SNC IP1R, titulaire de la concession d'aménagement.

Les servitudes sont établies suivant plans de division du cabinet CARRIER-Géomètres Expert, dans la version du 08/09/2026 - 20244092_DIV_V03b.dwg



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer chez Maître DELEGLISE, l'acte de servitudes conventionnelle de droits de passage publics piétonniers nécessaire au programme immobilier ayant pour fond servant les parcelles cadastrées section B numéro 3289 ex 2745b, 3294 ex 2745f, 3268 ex 1893a, 3270 ex 1894a, 3262 ex 1729 et 3263 ex 1730 lorsque l'EPF en sera propriétaire ;
- ✓ **DEMANDER** au payeur de mettre en œuvre des mesures de recouvrement afférentes en se fondant notamment sur l'article 40 du décret 2012-1246 GBCP, relatif à la répétition de l'indu.

POINT 11

2026-209 : Vote : Autorisation donnée à la Directrice d'accepter de réaliser des acquisitions avec jouissance différée

Lorsque l'EPF mène des négociations amiables pour l'acquisition d'un bien, il peut être amené à proposer une acquisition avec une jouissance différée permettant ainsi au vendeur de rester dans les lieux après avoir reçu une partie du prix de vente afin d'organiser son déménagement et / ou réaliser les éventuels travaux dans son futur bien.

Dans ce cas, l'EPF a la jouissance du bien dans un délai prévu par l'acte notarié, au maximum 12 mois. Seule une partie du prix est payée lors de l'acte de vente, l'autre partie (habituellement 30%) est versée lorsque le bien est libéré par son ancien propriétaire. Une pénalité journalière est prévue dans l'acte de vente et est déduite du solde conservé par l'EPF en cas de retard dans la libération du bien.

Ce mécanisme fait toujours l'objet d'un accord préalable de la collectivité pour le compte de qui le bien va être porté.

Il s'agit d'un mécanisme assez précieux pour arriver à des accords avec les propriétaires, mais ils peuvent rarement être prévus au sein des délibérations du Conseil d'administration, les négociations n'ayant pas encore commencées ou étant en cours.

Par ailleurs, l'usage gratuit du bien ne fait pas l'objet d'une évaluation du Services du Domaine alors qu'il représente un avantage important.

Il convient de sécuriser le recours à cette jouissance différée en donnant la capacité à la Directrice de l'accepter.

- *Vu le Code de l'urbanisme ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, notamment les pouvoirs du Directeur en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF propose lors d'acquisitions amiables de biens immobiliers, un différé de jouissance gratuit au propriétaire, en sus du prix de vente, et ce dans la limite de 12 mois suivant la signature de l'acte de vente ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les actes à venir mettant en œuvre cette décision.

POINT 12

2026-210 : – Vote : Précision sur la délégation de signature de la Directrice en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité en cas d'absence ou d'empêchement

Conformément aux dispositions de l'article R 324-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil d'administration a confirmé sa délégation à la Directrice, par délibération n°2026-096 du 27 mai 2026, de sa compétence pour exercer les droits de préemption et de priorité, que l'Etablissement en soit titulaire ou délégataire. La Directrice doit alors rendre compte de l'exercice de ces droits au Conseil d'administration à chacune de ses réunions.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'urbanisme et à l'article 16 des statuts de l'EPF 74, la Directrice « peut déléguer sa signature ».

Il convient alors, afin d'assurer une continuité de l'exercice des droits de préemption et de priorité, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, de préciser que celle-ci peut déléguer sa signature.

Cette délégation de signature peut être conférée par arrêté séparément à Madame Marlène CHANCRIN, Directrice des Services, ainsi qu'à Monsieur Loïc ALCARAS, Directeur Juridique.

Il sera rendu compte de la même manière, de l'exercice, par délégation de signature, des droits de préemption et de priorité à chaque réunion du Conseil d'administration. Il est rappelé que les délégataires, agissant dans le cadre de cette délégation de signature, interviennent au nom de la Directrice et dans la limite de la délégation qui leur est consentie, sans que cette délégation n'emporte transfert à leur profit de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Directrice.

- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-6 et R. 324-2 ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74 et notamment leur article 14, aux termes duquel le Conseil d'administration peut déléguer au Directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité, et leur article 16 selon lequel le Directeur peut déléguer sa signature ;*
- *Vu la délibération n°2026-096 du 27 mai 2026 du Conseil d'administration, confirmant la délégation à la Directrice de l'EPF 74 de l'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **PRÉCISE** que, conformément aux statuts de l'EPF 74, la Directrice peut déléguer sa signature, par arrêté, à Madame Marlène CHANCRIN, Directrice des Services, et à Monsieur Loïc ALCARAS, Directeur juridique ;
- ✓ **PRÉCISE** que cette délégation de signature peut être notamment consentie afin de permettre aux personnes susnommées de signer chacun séparément, au nom de la Directrice, les décisions et actes relatifs à l'exercice des droits de préemption et de priorité ainsi qu'à la fixation judiciaire du prix, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci ;
- ✓ **PRÉCISE** que les délégataires agissant dans le cadre de cette délégation de signature interviennent au nom de la Directrice et dans la limite de la délégation qui leur est consentie, sans que cette délégation n'emporte transfert à leur profit de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Directrice ;
- ✓ **RAPPELLE** que les décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée à la Directrice font l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article R 324-2 du Code de l'urbanisme.

POINT 13
Sujets non soumis à délibération

- a. Partenariat EPF74 et la Foncière 74

AGENDA

<i>Conseil d'Administration</i> VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 À ALLONZIER-LA-CAILLE à 14h
<i>Conseil d'Administration</i> MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026 À ALLONZIER-LA-CAILLE à 14h
<i>Assemblée Générale</i> MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2026 À 8h30 à AYZE

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance lève la séance à 16h30.

Le Président,
Denis MAIRE

Le Secrétaire de Séance,
Antoine GRANGE

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le